



JH/CD

Conseil Municipal

Séance du 06 décembre 2021

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE-ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, M. DEYDIER, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par M. LEMOINE, M. DOURET représenté par M. CHERON, M. ESPARRAGA représenté par Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. FELLAH représenté par Mme MEUNIER, Mme GAGÉ représentée par M. ASFAUX, Mme IN représentée par M. BELEK, M. POUVESLE représenté par M. REGUIG, Mme DA FONSECA représentée par Mme PINTO JANEIRO, M. JÉGO représenté par M. ALBOUY, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER

Absents : M. CHKIF, M. LOMBARD

Secrétaire de séance : Mme MEUNIER

↑↑↑↑↑↑↑↑↑↑↑↑↑↑

La séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de M. James CHERON

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance.....	4
Remerciements.....	5
Délégations de pouvoirs.....	6
Adoption de procès-verbaux.....	18
D_158_2021 : Modification du nombre d'adjoints	19
D_159_2021 : Modification de la composition des commissions municipales.....	20
D_160_2021 : Adoption des statuts de la Société Publique Locale pour proposer une activité culturelle et renforcer l'attractivité et le développement du territoire ainsi que la gestion des sites participant à son rayonnement – « Montereau-Porte de Paris ».....	21
D_161_2021 : Institution et constitution de la provision pour dépréciation d'actifs circulants Belle Feuille	26
D_162_2021 : Autorisation d'engagement des dépenses et investissements préalablement au vote du budget 2022 – Budget principal Ville	27
D_163_2021 : Constatations de créances éteintes sur le budget principal Ville de Montereau.....	28
D_164_2021 : Reprise de provision pour dépréciation d'actifs circulants	30
D_165_2021 : Contraction sur le budget Ville d'emprunt dans le cadre du financement du Grand Théâtre « Majestic »	31
D_166_2021 : Reprise des emprunts de la SEM Sud Développement par la ville et remboursement par anticipation	32
D_167_2021 : Reprise d'un emprunt de la SEM Sud Développement par la Ville	34
D_168_2021 : Décision modificative N°3 Budget principal Ville de Montereau.....	37
D_169_2021 : Décision modificative N°2 Budget annexe Activités Economiques	37
D_170_2021 : Décision modificative N°2 Budget annexe Centre Municipal de Santé	38
D_171_2021 : Décision modificative N°1 Budget annexe Résidence Belle Feuille.....	38
D_172_2021 : Création de la fonction de médiateur municipal et adoption de la charte du médiateur	39
D_173_2021 : Recours à un vacataire – Médiateur municipal	41
D_174_2021 : Créations et suppressions de postes	42
D_175_2021 : Evolution du règlement du régime indemnitaire des agents	47
D_176_2021 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat relatif à la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la ville de Montereau-fault-Yonne.....	52
D_177_2021 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°mfy-1922 « Construction du théâtre auditorium à Montereau-Fault-Yonne » relatif à des modifications techniques en cours d'exécution du chantier	53
D_178_2021 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion du théâtre « Le Majestic » de la ville de Montereau-Fault-Yonne	54
D_179_2021 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la fourniture de produits sanitaires et d'entretien pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne.....	55
D_180_2021 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 2 au marché de prestations de services n°mfy-1928-1 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux - Lot 1 : Ecoles et établissements publics Ville Haute »	56
D_181_2021 : Délégation de service pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville de Montereau-Fault-Yonne – Rapport annuel du délégataire – rapport 2020	56
D_182_2021 : Délégation de service public pour les marchés forains de la ville de Montereau-Fault-Yonne – Rapport annuel du délégataire - Exercice 2020	57
D_183_2021 : Attribution des subventions annuelles 2022 aux associations	58

D_184_2021 : Approbation des avenants et contrats d'objectifs 2022 avec les associations.....	59
D_185_2021 : Réduction de la subvention annuelle 2021 versée à la Caisse des écoles	60
D_186_2021 : Convention Territoriale Globale avec la CAF77	61
D_187_2021 : Appel à projet 2021 pour le socle numérique dans les écoles élémentaires	61
D_188_2021 : Tarifs des sorties mensuelles et thés dansants à compter du 1 ^{er} janvier 2022.....	63
D_189_2021 : Tarifs appliqués à compter du 1 ^{er} janvier 2022 à la Résidence Autonomie Belle Feuille	64
D_190_2021 : Tarifs portage des repas à domicile à compter du 1 ^{er} janvier 2022	64
D_191_2021 : Recensement de la population, dotation de l'Etat et rémunération des agents recenseurs	67
D_192_2021 : Convention pour la mutualisation de la production de bisannuelles, annuelles et vivaces avec les communes de Saint Germain Laval, La Brosse-Montceaux , Courcelles-en-Bassée, Thoury Ferottes, Montmachoux.....	68
D_193_2021 : Reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2022.....	69
D_194_2021 : ZAC des Bords d'Eau : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2020	70
D_195_2021 : Tarification d'occupation du domaine public à compter du 1 ^{er} janvier 2022.....	70
D_196_2021 : Elaboration d'un « plan solaire »	71
D_197_2021 : Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2022	72
D_198_2021 : Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux	73
D_199_2021 : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)	75
D_200_2021 : Avis sur le projet de regroupement dans une société de coordination (SAC) Confluence Habitat pour un devenir choisi dans le cadre de la loi ELAN	76

Avant de commencer notre ordre du jour, je voudrais que nous ayons une pensée pour les personnalités locales qui nous ont quittés. Je voudrais vous citer Monsieur François Guénin, Président de l'Association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre, que nous avions l'habitude de voir à chaque cérémonie commémorative. Il était présent avec grandeur, pas simplement par sa taille physique, mais surtout de la passion avec laquelle il évoquait l'armée, les conflits, l'humanité, qui devait aussi les accompagner et toujours avec un humour qui le caractérisait. Il était présent à chacune de nos manifestations commémoratives depuis de nombreuses années. Il s'est éteint le 16 novembre 2021.

Ce matin, j'ai appris le décès de Daniel Caplot. Nous pouvons penser à lui ce soir pour deux raisons. Premièrement, parce qu'il a été un agent municipal engagé en Mairie en 1967 jusqu'à son départ en retraite en 2003. C'est une carrière complète, qu'il a accomplie au service des habitants de Montereau et tout particulièrement au cimetière où il a été affecté sur l'intégralité de sa carrière, en gravissant des échelons et des responsabilités.

Daniel Caplot a également été le porte-drapeau de la Ville durant de nombreuses années. Il a été remplacé dans cette fonction, mais nous avons eu l'occasion, encore récemment, de le croiser lors des différentes manifestations patriotiques que nous organisons à Montereau. Il portait avec beaucoup de fierté le drapeau de la Ville. Il était toujours positionné au centre des porte-drapeaux. Daniel manquera à ses collègues, à sa famille et à l'ensemble de la communauté mémorielle de notre commune.

Enfin, nous ne pouvons pas ne pas penser à Jade Chkif, trop jeune pour partir le 19 novembre. Il était un enfant de Montereau. Il avait été aussi un agent municipal au service Jeunesse. Il était un acteur très apprécié. Nous pensons à sa famille et à son père, qui est membre de notre Assemblée.
Je vous demande une minute de silence.

(Une minute de silence est observée)...

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- Mme Kaoutar MEUNIER

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de M. Louis GISCARD d'ESTAING, Président de l'Association des Villes Marraines des forces armées, pour la qualité de l'accueil réservé au Commandant du Bâtiment de Soutien et d'Assistance Métropolitain « SEINE » ainsi qu'à sa délégation, lors des cérémonies de parrainage militaire de ce navire de la Marine nationale, le mercredi 10 novembre 2021.
- De la part de Mme ALVISET-BOBORDE, Principale du Collège Paul Eluard, pour l'aide apportée par les services de la ville à l'occasion de l'organisation du cross du collège
- De la part de M. François CAHIN, Trésorier de l'association *Les Amis de la Collégiale de Montereau*, et de tous les membres du bureau pour l'aide apportée par les services de la ville à l'occasion de l'organisation du concert d'orgue du dimanche 3 octobre 2021
- De la part de M. Daniel SIGONNEAU et toute la section du CSM Athlétisme, pour l'aide apportée par les services de la ville à l'occasion de l'organisation des 35^{èmes} Foulées Monterelaises qui se sont déroulées les 16 et 17 octobre 2021
- De la part de M. Jean-Marie ALBOUY GUIDICELLI, Président de l'Association Puissance Brick, pour le prêt du gymnase Chalmeau ainsi que pour l'aide apportée par les services de la ville à l'occasion de l'organisation de la 6^{ème} convention PUISSANCE BRICK
- De la part de M. Laurent LECLECQ, Proviseur du Lycée Flora Tristan, de Mesdames PHILIPPE et DUEZ, Professeures, ainsi que des élèves de la classe Terminale Cuir, pour leur avoir permis de participer à la cérémonie du 11 novembre 2021
- De la part de M. Michel GIRARDIN, Président du club CSM/JPME, pour l'aide apportée par les services de la ville à l'occasion du cyclocross qui s'est tenu le 7 novembre 2021
- De la part de M. Jean-Claude JACQUESON, Président de l'Association des Anciens Combattants victimes de guerre et mobilisés de la Plaine Briarde (A.A.C.P.B.) pour les lots offerts par la Ville de Montereau-Fault-Yonne à l'occasion de la tombola annuelle de l'association qui s'est tenue le 11 novembre 2021
- De la part de Mme Isabelle CHOISNET pour la composition et les présents reçus par les commerçants de la ville lors de la remise des diplômes de « Maisons et balcons fleuris 2021 »

DELEGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Direction de la Vie Locale - Centre Social « La Maison des Familles »

- Signature le 9 septembre 2021, d'une **convention de prestation de services** avec l'auto-entreprise OH LA BÂCHE ! pour la présentation de l'économie circulaire et du ré-emploi au travers du projet « Oh la Bâche » ; la formation de la responsable du Pôle Couture du Centre Social à la machine industrielle double entraînement spécifique pour coudre des matières épaisses ; l'animation d'un atelier visant à la réalisation par les adhérent(e)s d'objets en bâches évènementielles : coupe et couture – les 30 septembre et 1^{er} octobre 2021.
- Signature le 10 septembre 2021, d'une **convention de prestation de services** avec la Compagnie FORUM BAGAN BAGAN pour son intervention Théâtre Forum le samedi 2 octobre 2021 au Salon du Handicap.
- Signature le 9 octobre 2021, d'une **convention de partenariat Annexe 7** avec le PRIF (Prévention Retraite Ile-de-France) pour les ateliers « mémoire PEPS Eurêka », « vitalité » et « Bien sur internet » réalisés avec le partenaire opérateur Centre 77 à destination des usagers du Centre Social « La Maison des Familles » pour le second semestre 2021.
- Signature le 15 octobre 2021, d'une **convention d'action de prévention N°29** avec l'association Loi 1901 Paroles de Femmes – Le Relais pour son intervention au Centre Social « La Maison des Familles » le 25 novembre 2021 sur la prévention des violences au sein du couple.

Service des Affaires Juridiques - Pôle Marchés publics

➤ **Marchés**

- Signature le 17 septembre 2021 du marché négocié « **Mission d'assistance à la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** » avec la société **REFPAC-GPAC** pour une rémunération par application du pourcentage de 8.3 % sur le montant des titres de recettes émis par année fiscale.
- Signature le 22 septembre 2021 de l'accord cadre « **Animations festives de fin d'année 2021 – Colis de Noël** » avec la société **LOU BERRET** pour un prix unitaire de **16.59 € HT** pour le colis gastronomique et le colis gourmand tout sucré. Accord-cadre avec un maximum annuel de 39 999 €HT conclu à compter de la date de notification et jusqu'à la parfaite réception du dernier colis.
- Signature le 06 octobre 2021 du marché « **Réalisation d'une application pour la valorisation virtuelle de l'histoire et du patrimoine de Montereau** » avec la société **RENDR SOFTWARES** pour un montant global et forfaitaire de 39 955 € HT.
- Signature le 15 octobre 2021 du marché « **Conception et réalisation d'une charte graphique Théâtre le Majestic** » avec **Monsieur TRISTAN BONNEMAIN** pour un montant de 6 820 € HT.

- Signature le 15 octobre 2021 du marché « **Prestations d'installation et de maintenance de sécurité et de protection incendie dans les bâtiments communaux** » avec la société **LT INCENDIE** pour un montant global et forfaitaire de 4 000 € HT annuel pour la maintenance préventive, et un accord-cadre à bons de commande sans minimum et un maxi de 20 000 € HT annuel. Marché conclu pour 1 an reconductible tacitement 2 fois
- Signature le 15 octobre 2021 de la lettre de commande relative à l'**« Opération aménagement du Parvis Jean Paul II – Fourniture de mobilier urbain »** avec la :
 - La société **ESPACE HARMONIE** pour un montant de 30 488 € HT (banquette, accoudoir, jardinière)
 - La société **SINEU GRAFF** pour un montant de 2 925 € HT (corbeille EASY)
- Signature le 25 octobre 2021 de la lettre de commande relative à la « **MO Rénovation de la voirie Chemin de la Fontaine des Rougeaux** » avec la société **FOCALE CONSEILS INGENIERIE** pour un montant de 27 000 €HT.
- Signature le 22 novembre 2021 du marché « **Conception et fabrication studio son à partir de conteneurs** » avec la société **IGP** pour un montant de 82 500 € HT (marché achat innovant)

➤ **Signature d'avenants et de convention dans le cadre de la délégation élargie du Maire**

- Signature le 22 septembre 2021 de l'avenant de transfert du marché « **Prestations de gardiennage pour les manifestations municipales de la commune** » avec **LIONCEAUX PROTECTION** pour le motif suivant :

En raison de la restructuration de son activité, la société LIONCEAU PROTECTION - titulaire du marché - transfère ses salariés et ses contrats de gardiennage au profit de la société BEAST SECURITY &ACCUEIL.

La société BEAST SECURITY &ACCUEIL garantit satisfaire à l'ensemble des obligations contractuelles énoncées et fixées par le pouvoir adjudicateur lors de la procédure de passation du marché initial.

Les deux sociétés appartenant à M. Aghilas AMIMER, gérant, il convient d'établir un avenant de transfert des prestations de gardiennage objet du marché.

Lesdites prestations de gardiennage seront ainsi assurées par la société BEAST SECURIP/ & ACCUEIL, dans le respect des dispositions des pièces du marché, et à compter de la notification du présent avenant.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Pôle assurances

▪ **Sinistres – Lot Flotte automobile**

Indemnité relative au véhicule embrasé Balayeuse Swingo 200+ – 28 avril 2021 – d'un montant de 24.200,00 € TTC acceptée le 11 novembre 2021.

▪ **Sinistres – Lot Dommages aux Biens**

Indemnité relative au D.A.B. – Tempête Aurore – 20 et 21 octobre 2021 – Sur toit Crèche et Centre de Loisirs, d'un montant de 12.742,30 € TTC acceptée le 17 novembre 2021.

Service Municipal du Bel Age :

- Contrat de réservation avec le Domaine de Chaumont-sur-Loire pour la sortie du 29 juin 2021 « Jardins extraordinaires ».
- Contrat d'engagement avec Christophe DEVARENNE musicien, pour l'animation musicale au Parc de la Gramine an date du 15 juillet 2021.
- Contrat de réservation avec Eure et Loir tourisme pour la sortie du 29 juillet 2021 « Escapade dans le Perche ».
- Contrat d'engagement avec Tony CALVES musicien, pour l'animation musicale au Parc de la Gramine an date du 10 août 2021.
- Contrat de réservation avec Berry Province Réservation pour la sortie du 27 septembre 2021 « Bourges ».
- Contrat d'engagement avec Corinne ROUSSELET, musicienne pour le thé dansant du dimanche 07 novembre 2021.

Vie Culturelle :

- Signature le 12 octobre 2021 d'une convention entre la Commune de Montereau-fault-Yonne et l'Association Scènes en Seine concernant les interventions dans les écoles de la ville de Montereau de novembre 2021 à mai 2022, interventions de la comédienne Céline Harlingue-Lemaire sur le dispositif « Festival Brin d'Impro ».

Expositions et Programmation Culturelle :

- Signature le 1^{er} septembre 2021 d'une convention entre la commune de Montereau-fault-Yonne et l'association Less Concerts de poche dans le cadre de la programmation des Classiques du Prieuré pour un montant de 13 000 €.
- Signature le 12 octobre 2021 d'une convention entre la commune de Montereau-fault-Yonne et l'association Jeunes Talents dans le cadre de la programmation des Classiques du Prieuré pour un montant de 879.87 €.

Conservatoire Gaston Litaize :

- Signature le 23 septembre 2021 d'une convention entre la ville de Montereau et l'Education Nationale dans le cadre des activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation artistique et culturelle à l'école maternelle ou élémentaire et faisant référence aux intervenantes en milieu scolaire.

- Signature le 28 septembre 2021 d'une convention entre la ville de Montereau et l'Education Nationale dans le cadre des activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation artistique et culturelle à l'école maternelle ou élémentaire, et faisant notamment référence à la classe orchestre.
- Signature le 1^{er} octobre 2021 d'une convention entre la ville de Montereau et le collège André Malraux dans le cadre une intervention hebdomadaire d'un professeur de guitare du conservatoire.
- Signature le 1^{er} octobre 2021 d'une convention entre la ville de Montereau et l'Ecole maternelle du Sacré Cœur de Montereau dans le cadre d'une intervention musicale de Madame Delphine Salabelle, intervenante en milieu scolaire.
- Signature le 11 octobre 2021 d'une convention entre la ville de Montereau et le DITEP Horizon sud 77 dans le cadre de la mise à disposition de la salle Armstrong au conservatoire pour leurs activités. Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.
- Signature le 11 octobre 2021 d'une convention entre la ville de Montereau et Didier Durand-Bancel dans le cadre de la mise en place de sept conférences sur l'histoire de la musique, données au conservatoire Gaston Litaize et pour un montant de 100€ par conférence.
- Signature le 15 octobre 2021 d'une convention entre la ville de Montereau et la ville de Varennes sur Seine dans le cadre de l'accès des habitants de Varennes au conservatoire Gaston Litaize à des tarifs identiques à celui des monterelais.

Micro-Folie :

- Signature le 11 octobre 2021 d'une convention entre la ville de Montereau et la Compagnie No man's land pour deux ateliers chorégraphiques à la Micro-Folie pour un montant de 784,08 €

Médiathèques :

- Signature le 6 septembre d'une convention entre la ville de Montereau et l'association Electroni[k] dans le cadre du projet « médiathèques augmentées » pour un montant de 3824,80 €
- Signature le 10 septembre 2021, d'un contrat avec la conteuse Céline Harlingue Compagnie Scène en Seine) pour son spectacle conte du mercredi 24 novembre 2021, d'un montant de 250 € TTC.

Signature le 21 septembre 2021, d'un contrat avec la conteuse Catherine Lavellle (Agence France Promotion) pour son spectacle conte du mercredi 8 décembre 2021 d'un montant de 500,00 € TTC.

Service Urbanisme

- 27/05/2021 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé Chemin du Rû du Bâteau cadastré section AC 334, AC 336 propriété de M. et Mme PRESENT Gilbert vendu au prix total de 368 500,00 € (Trois cent soixante-huit mille cinq cents euros)*
- 27/05/2021 : *Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 65 bis, rue de Varennes Prolongée cadastré section AX 206, AX 207 (moitié indivise) propriété de M. et Mme BIRAUD Joël vendu au prix total de 195 000,00 € (Cent quatre-vingt-quinze mille euros)*

- 27/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 10, Place Saint Maurice cadastré section AR 339 propriété de M. et Mme FARIA Carlos vendu au prix total de 132 000,00 € (Cent trente-deux mille euros)
- 27/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 8, rue Grande Saint Maurice cadastré section AR 207 propriété de M. AUCLAIR Henri vendu au prix total de 615 000,00 € (Six cent quinze mille euros)
- 27/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement) situé 8, rue Paul Delair cadastré section AP 309, AP 410 (lot 1) propriété de la SCI LE SUD vendu au prix total de 75 000,00 € (Soixante-quinze mille euros)
- 27/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 2, ruelle Rouvray cadastré section AR 328 propriété de M. DE SOUSA ALVES Manuel et Mme FERNANDES Josette vendu au prix total de 168 000,00 € (Cent soixante-huit mille euros)
- 27/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement + parking) situé 7-11 rue du Dr Arthur Petit cadastré section AP 279, AP 280 (lots 7, 17) propriété de la SCI APM vendu au prix total de 137 000,00 € (Cent trente-sept mille euros)
- 27/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 6, Place Saint Maurice cadastré section AR 138 propriété de Mme PLADYS Caroline vendu au prix total de 85 500,00 € (Quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros)
- 27/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 16, rue Léo Lagrange cadastré section AZ 32 propriété des Consorts PEROT vendu au prix total de 235 000,00 € (Deux cent trente-cinq mille euros)
- 27/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (immeuble à usage administratif) situé 10, rue Victor Hugo cadastré section AZ 235 propriété de l'OPH du Pays de Montereau vendu au prix total de 160 000,00 € (Cent soixante mille euros)
- 27/05/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement, 1 cave, 2 garages) situé 1, Bd des Fossés St Maurice cadastré section AP 370 (lots 1, 25, 34, 46) propriété de M. REYNAERT Adrien vendu au prix total de 199 000,00 € (Cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros)
- 10/06/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local commercial + appartements) situé 17, rue Jean Jaurès/5bis, rue Paul Delair cadastré section AP 347 (lots 1, 2, 5 à 12) propriété de M. DUTERTRE Yannick vendu au prix total de 217 500,00 € (Deux cent dix-sept mille cinq cents euros)
- 10/06/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (commerce + appartements) situé 93, rue Jean Jaurès cadastré section AZ 378 propriété de la SEBEDMONTEREAU vendu au prix total de 570 000,00 € (Cinq cent soixante-dix mille euros)
- 10/06/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 25 C, rue du Bâteau cadastré section AT 184 propriété de M. et Mme TURGUT Gökan vendu au prix total de 203 000,00 € (Deux cent trois mille euros)
- 10/06/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement) situé 1, rue Emile Zola cadastré section AP 255 (lot 6) propriété de Mme PIEDFORT Gillie vendu au prix total de 94 000,00 € (Quatre-vingt quatorze mille euros)

- 10/06/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (commerce + appartements) situé 4, rue Couverte/5, rue de l'Hôtel Dieu cadastré section AP 201 propriété de la Société SOFIDER vendu au prix total de 381 410,50 € -98 791,57 € pour la partie à usage de commerce et 282 618,92 € pour la partie à usage d'habitation- (Trois cent quatre-vingt-un mille quatre cent dix euros et cinquante centimes)
- 10/06/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (2 terrains à bâtir + un bâtiment à usage de bureaux) situé 62, rue Jean Jaurès cadastré section AZ 338p, AZ 111, AZ 253 propriété de la SCI LE GRAND TILLEUL vendu au prix total de 270 000,00 € (Deux cent soixante-dix mille euros)
- 10/06/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 8, rue Kecker cadastré section AY 525, AY 527 propriété de M. et Mme GALLET Walter vendu au prix total de 280 000,00 € (Deux cent quatre-vingt mille euros)
- 10/06/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation sans occupant) situé 16, rue de Paredes cadastré section AH 336 propriété de M. SADIQ Abdulrahman – apport en société de 145 000,00 € (Cent quarante-cinq mille euros)
- 10/06/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (2 appartements + 2 garages) situé 9, rue des Arches cadastré section AZ 425 (lots 1, 4, 13, 22), AZ 239 propriété de la SCI A2M vendu au prix total de 162 000,00 € (Cent soixante-deux mille euros)
- 10/06/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (2 parties d'appartements) situé 59-61 rue Jean Jaurès cadastré section AZ 148, AZ 151, AZ 295 (lots 3 et 8) propriété de M. Jean D'ANGOLA vendu au prix total de 82 000,00 € (Quatre-vingt-deux mille euros)
- 10/06/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 5, rue du Bâteau cadastré section AT 97 propriété de M. et Mme STEFANNI Philippe vendu au prix total de 225 000,00 € (Deux cent vingt-cinq mille euros)
- 10/06/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local commercial + 2 appartements) situé 11, rue de l'Yonne cadastré section AZ 171, AZ 172 propriété de la SCI MONTEROISE vendu au prix total de 179 000,00 € (Cent soixante-dix-neuf mille euros)
- 1^{er}/07/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (bureaux et entrepôt) situé 21, rue de la Pépinière Royale cadastré section AV 173, AV 344 propriété de la SAS Foncière Immobilière d'Investissement Patrimonial vendu au prix total de 500 000,00 € (Cinq cent mille euros)
- 1^{er}/07/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 3, rue des Tuilleries cadastré section AS 155 propriété de Mme AUSSANT Sylvie vendu au prix total de 65 000,00 € (Soixante-cinq mille euros)
- 1^{er}/07/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (commerce + habitation) situé 12, rue du Calvaire cadastré section AP 151 propriété de la SCI DU CALVAIRE vendu au prix total de 105 000,00 € (Cent cinq mille euros)
- 1^{er}/07/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement + garage) situé 2-4 rue Edmond Fortin cadastré section AZ 127, AZ 128, AZ 129, AZ 411 (lots 11, 82) propriété de Mme DEZZANA Maria vendu au prix total de 182 000,00 € (Cent quatre-vingt-deux mille euros)

- *1^{er}/07/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement + garage) situé 9, rue des Arches cadastré section AZ 425 (lots 5, 14), AZ 239 propriété de la SCI A2M vendu au prix total de 98 000,00 € (Quatre-vingt-dix-huit mille euros)*
- *1^{er}/07/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 9, rue Port des Graviers cadastré section AP 330 propriété de M. et Mme FERRIS CHECA José vendu au prix total de 118 000,00 € (Cent-dix-huit mille euros)*
- *1^{er}/07/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 1, rue des Pressoirs cadastré section AP 598, AP 600 propriété de M. et Mme BEGAT Vincent vendu au prix total de 124 000,00 € (Cent vingt-quatre mille euros)*
- *15/07/2021 : Décision de renonciation à préempter le terrain situé 3, rue de la Maison Garnier cadastré section AD 797 propriété de la SCI ETOILE vendu au prix total de 60 000,00 € (Soixante mille euros)*
- *15/07/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 13, rue Kecker cadastré section AY 232 propriété de Mme PEAUCELLE Suzanne vendu au prix total de 227 000,00 € (Deux cent vingt-sept mille euros)*
- *15/07/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement + parking) situé 3, Chemin de la Promenade des Messieurs cadastré section AV 294 (lots 59, 149 – Bât B) propriété de M. GOURSAUD Christian et Mme MESSEGUER Francine vendu au prix total de 75 000,00 € (Soixante-quinze mille euros)*
- *15/07/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 23, rue Gué Pucelle cadastré section AV 20 propriété de M. et Mme GILLET Eric vendu au prix total de 210 000,00 € (Deux cent dix mille euros)*
- *15/07/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 1, rue Neuve cadastré section AP 17 propriété de M. GOIX Philippe vendu au prix total de 110 000,00 € (Cent dix mille euros)*
- *21/07/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 15, rue Kecker cadastré section AY 231 propriété de M. MASSON Didier vendu au prix total de 155 000,00 € (Cent cinquante- cinq mille euros)*
- *21/07/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 1, ruelle Raveneau cadastré section AT 71, AT 73 propriété de M. MARIA Antonio vendu au prix total de 250 000,00 € (Deux cent cinquante mille euros)*
- *21/07/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (salon de coiffure + appartement) situé 76, Av. du Général de Gaulle cadastré section AY 87 propriété de la SCI L.M.J.P.S. 76 vendu au prix total de 260 000,00 € (Deux cent soixante mille euros)*
- *21/07/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 33, rue de Provins cadastré section AR 43 propriété de la Société SOFIDER vendu au prix total de 156 001,71 € (Cent cinquante- six mille-un euros et soixante et onze centimes)*
- *26/07/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 26, Av. du Mal de Lattre de Tassigny cadastré section AY 226 propriété de M. CORNEVAUX Philippe et Mme MARI Laëtitia vendu au prix total de 475 000,00 € (Quatre cent soixante-quinze mille euros)*

- 26/07/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 4, rue de l'Hôtel Dieu cadastré section AP 105 propriété de la SCI DES ANGLOTS vendu au prix total de 242 700,00 € (Deux cent quarante-deux mille sept cents euros)
- 26/07/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 6, Chemin du Mignon cadastré section AS 336 propriété de M. LECOEUR Gérard vendu au prix total de 212 000,00 € (Deux cent douze mille euros)
- 26/07/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 36, rue de Varennes cadastré section AV 287 propriété de M. AUGÉ Bernard vendu au prix total de 195 000,00 € (Cent quatre-vingtquinze mille euros)
- 26/07/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement + cave + annexe) situé 18, rue Pierre de Montereau cadastré section AV 343 (lots 36, 40, 47) propriété de M. et Mme LEVEC Richard vendu au prix total de 85 000,00 € (Quatre-vingt-cinq mille euros)
- 03/08/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 1, Place Dame Ozanne cadastré section AP 32 propriété de M. DEJEAN Pierre -Yves vendu au prix total de 93 000,00 € (Quatre-vingt-treize mille euros)
- 03/08/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison + dépendances) situé 38, Av. de Survillle cadastré section AS 108, AS 107, AS 109, AS 110 propriété des Consorts DEBONNAIRE vendu au prix total de 130 000,00 € (Cent trente mille euros)
- 03/08/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (emplacements de stationnement) situé 9, rue des Arches cadastré section AZ 425, (lots 19, 20, 21), AZ 239 propriété de la SCI A2M vendu au prix total de 11 500,00 € (Onze mille cinq cents euros)
- 03/08/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 30, rue de la Poterie cadastré section AP 581, AP 583, AP 584 propriété de M. GUYOT Quentin vendu au prix total 195 000,00 € (Cent quatre-vingtquinze mille euros)
- 05/08/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartements + garages) situé 18, Quai de Seine cadastré section AS 417 (lots 8, 23, 102) propriété de Mme DE SA FERREIRA Estelle vendu au prix total de 116 000,00 € (Cent seize mille euros)
- 05/08/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartements + caves) situé 15, Quai de Seine cadastré section AR 248, AR 245, AR 251 propriété de la SCI AVE MARIA vendu au prix total de 600 000,00 € (Six cent mille euros)
- 05/08/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 41, rue du Bâteau cadastré section AT 191 propriété de M. DA CRUZ ALMEIDA Luis vendu au prix total de 260 000,00 € (Deux cent soixante mille euros)
- 05/08/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 1, Place Saint Martin cadastré section AK 236 propriété de M. et Mme DOS SANTOS Manuel vendu au prix total de 271 000,00 € (Deux cent soixante et onze mille euros)
- 10/08/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (locaux à usage de bureaux) situé 23, rue Jean Jaurès/2-4, rue Paul Delair cadastré section AP 307 (lots 4, 5) propriété de la SAS GETRIM 5 vendu au prix total de 115 000,00 € (Cent quinze mille euros)

- 10/08/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (camping « Le Marcassin ») situé Chemin des Processions cadastré section AO 30, AO 42 propriété de M. et Mme POTTIER Jean-Claude vendu au prix total de 300 000,00 € (Trois cent mille euros)
- 10/08/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation + commerce) situé 6, Place Bosson cadastré section AV 574, AV 576 propriété de la SAS LUCLO IMMO vendu au prix total de 345 000,00 € (Trois cent quarante-cinq mille euros)
- 10/08/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (garages) situé 7, rue Besson cadastré section AY 342 propriété de M. et Mme OUAATI Mohammed vendu au prix total de 55 000,00 € (Cinquante-cinq mille euros)
- 10/08/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 4 bis, rue de l'Hôtel Dieu cadastré section AP 104 propriété de M. et Mme DE ALMEIDA GOMES Gil vendu au prix total de 130 000,00 € (Cent trente mille euros)
- 10/08/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 52, Route de la Grande Paroisse cadastré section AB 181 propriété de M. BENCHAABANE Djamel et Mme DIEUSEYRE Nadège vendu au prix total de 87 000,00 € (Quatre-vingt-sept mille euros)
- 10/08/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 7, rue du Carré Saint Jacques cadastré section AV 251 propriété des Consorts HERVIEU vendu au prix total de 161 200,00 € (Cent soixante et un mille deux cents euros)
- 10/08/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (7 appartements) situé 15, rue Danielle Casanova cadastré section AP 181, AP 414 propriété de M. GAVEL Michel vendu au prix total de 530 000,00 € (Cinq cent trente mille euros)
- 10/08/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement + parking double) situé 6, Chemin de la Promenade des Messieurs cadastré section AV 16 (lots 130, 209) propriété de M. Thomas GONTHIER vente en adjudication mise à prix à 48 000,00 € (Quarante-huit mille euros)
- 25/08/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (2 parties d'appartements + 1 parking) situé 18, Quai de Seine cadastré section AS 417 (lots 9, 32, 92) propriété de la SCI CKNM vendu au prix total de 101 000,00 € (Cent un mille euros)
- 25/08/2021 : Décision de renonciation à préempter le fonds de commerce (centre de rééquilibrage alimentaire, vente de produits diététiques) situé 58, rue Jean Jaurès propriété la Société MATHILEA vendu au prix total de 20 000,00 € (Vingt mille euros)
- 25/08/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 14, Route de la Grande Paroisse cadastré section AT 160 propriété de M. PEREIRA LOPES Martinho et Mme GUERRA Sonia vendu au prix total de 185 000,00 € (Cent quatre-vingt-cinq mille euros)
- 27/08/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation + commerce) situé 15, rue du Dr Arthur Petit cadastré section AP 282 propriété des Consorts JESSA-HUTTEPAIN vendu au prix total de 160 000,00 € (Cent soixante mille euros)
- 06/09/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement + 1 emplacement de stationnement) situé 2-8 rue Edmond Fortin cadastré section AZ 127, 128, 129, 411 (lots 10, 76) propriété de M. PULPYTEL Nicolas vendu au prix total de 115 000,00 € (Cent quinze mille euros)

- 06/09/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison à usage d'habitation) situé 46, Av. de Surville cadastré section AS 54 propriété de M. ALBITAR Mouhammad vendu au prix total de 240 000,00 € (Deux cent quarante mille euros)
- 06/09/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (commerce + réserve + pièce + remise) situé 91 rue Jean Jaurès cadastré section AZ 208 (lots 2, 10, 11, 12) propriété des Consorts BOULAY et la SCI DE L'YONNE vendu au prix total de 150 000,00 € (Cent cinquante mille euros)
- 06/09/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 26-30 rue Paul Delair cadastré section AP 326, 687, 690 propriété de la SAS LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES vendu au prix total de 180 000,00 € (Cent quatre-vingt mille euros)
- 06/09/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 18, Bd Pasteur cadastré section AX 5 propriété de M. ZHU Haiwu et Mme Lirong SUN vendu au prix total de 183 000,00 € (Cent quatre-vingt-trois mille euros)
- 08/09/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation + commerce) situé 5, rue Paul Delair cadastré section AP 342 propriété de Mme TENG Lin et M. ZHANG Nan vendu au prix total de 105 000,00 € (Cent cinq mille euros)
- 08/09/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (logements + commerce) situé 10, rue des Chapeliers cadastré section AP 178 propriété de la SCI FABECI vendu au prix total de 225 750,00 € (Deux cent vingt-cinq mille sept cent cinquante euros)
- 08/09/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 16, rue du Pieuré cadastré section AK 263 propriété des Consorts MASA vendu au prix total de 154 000,00 € (Cent cinquante- quatre mille euros)
- 08/09/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local commercial + appartements) situé 16, rue Danielle Casanova/12, rue des Changes cadastré section AP 456, AP 457 propriété de M. TONNELIER Philippe vendu au prix total de 260 000,00 € (Deux cent soixante mille euros)
- 08/09/2021 : Décision de renonciation à préempter le fonds de commerce (boulangerie-pâtisserie) situé 4, Place du Marché au Blé propriété de M. Pascal BOULLIE et Mme Aldina De Jessus PIMENTEL ANDRADE vendu au prix total de 160 000,00 € (Cent soixante mille euros)
- 13/09/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 17, rue Gaston de Bray cadastré section AL 770 propriété de M. et Mme TCHUSSEN NANA Herhoud vendu au prix total de 176 000,00 € (Cent soixante-seize mille euros)
- 13/09/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (remise) situé 2, Place Dame Ozanne cadastré section AP 33 propriété de M. et Mme LAFONT Jean vendu au prix total de 42 000,00 € (Quarante-deux mille euros)
- 13/09/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (cabinet médical) situé 13, Av. du Gal de Gaulle cadastré section AY 549 propriété de la NOUVELLE SCI DU 13 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE vendu au prix total de 195 000,00 € (Cent quatre-vingt-quinze-mille euros)
- 16/09/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local commercial, 2 appartements, pièces, WC, douche, dégagement) situé 91, rue Jean Jaurès cadastré section AZ

208 (lots 1, 3, 14 à 19) propriété des Consorts BOULAY et la SCI DE L'YONNE vendu au prix total de 170 000,00 € (Cent soixante-dix- mille euros)

- *17/09/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 8, rue de Boulains cadastré section AR 2, AK 318 propriété de M. VATTIER Michel et Mme SUPPLY Vanessa vendu au prix total de 72 000,00 € (Soixante-douze-mille euros)*
- *24/09/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (4 appartements) situé 1 bis, rue Paul Jozon cadastré section AZ 25 propriété des Consorts BALLOT vendu au prix total de 284 000,00 € (Deux cent quatre-vingt-quatre mille euros)*
- *24/09/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (3 appartements + commerce) situé 65-67 rue Jean Jaurès cadastré section AZ 153 propriété de M. et Mme DESBLANCS Fabien vendu au prix total de 266 000,00 € (Deux cent soixante-six mille euros)*
- *24/09/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartements + 2 locaux commerciaux) situé 15 rue Jean Jaurès cadastré section AP 348 propriété de la SCI LES DEUX A vendu au prix total de 854 280,00 € (Huit cent cinquante-quatre mille deux cent-quatre-vingt euros)*
- *24/09/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (2 appartements) situé 13, rue Fauquez cadastré section AV 616 (lots 2, 3) propriété de M. BOUDJEMAA Mourad et Mme EL MOUTTAQI Fatiha vendu au prix total de 134 000,00 € (Cent trente-quatre mille euros)*
- *1^{er}/10/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local comprenant ateliers et bureaux) situé 31 bis, 33 rue Léo Lagrange cadastré section AW 196, AW197, AW 199 à AW 204 propriété de la SCI LAURESTE vendu au prix total de 240 000,00 € (deux cent quarante mille euros)*
- *04/10/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison à usage d'habitation) situé 2, Impasse Sachot cadastré section AL 693 propriété de M. et Mme ROUSSILLON Jean-Philippe vendu au prix total de 240 750,00 € (deux cent quarante mille sept cent cinquante euros)*
- *04/10/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 2, Allée du Gros Marronnier cadastré section AV 449, Av 457 propriété de Mme BELAROUCI Karima vendu au prix total de 220 000,00 € (deux cent vingt mille euros)*
- *12/10/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (2 appartements + 2 garages) situé 18, Quai de Seine cadastré section AS 417 (lots 4, 104, 5, 94) propriété de M. BOUAÏCHA Karim vendu au prix total de 105 000,00 € (Cent cinq mille euros)*
- *12/10/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement + commerce) situé 58 rue Jean Jaurès cadastré section AZ 117 propriété de la SCI 58 RUE JEAN JAURES vendu au prix total de 203 000,00 € (deux cent trois mille euros)*
- *12/10/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement) situé 1, rue au Lard/10, rue Danielle Casanova cadastré section AP 119 (lot 1) propriété de la SCI RENAISSANCE vendu au prix total de 76 000,00 € (Soixante-seize mille euros)*
- *15/10/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local commercial) situé 65, Av. du Général de Gaulle cadastré section AX 243 propriété de la SCI 65 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE : apport de parts sociales au profit de la SC GROUPE FIDELIANCE IMMO.*

- 15/10/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 garage) situé 10 bis, rue Victor Hugo cadastré section AZ 339 (lot 45) propriété de la SARL LE DELICIEUX vendu au prix total de 7 500,00 € (Sept mille cinq cents euros)
- 15/10/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison à usage d'habitation) situé 5, Bd des Messieurs cadastré section AV 398 propriété de M. CHASTRAGNAT Pierre vendu au prix total de 240 000,00 € (deux cent quarante mille euros)
- 18/10/2021 : Décision de renonciation à préempter le fonds de commerce (soins de beauté) situé 7B, rue Victor Hugo propriété de l'EURL CICI BIEN ETRE vendu au prix total de 3 000,00 € (trois mille euros)
- 18/10/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (garage) situé 8 ter, rue de Varennes cadastré section AV 543 propriété de M. et Mme DUBOIS Christophe vendu au prix total de 14 000,00 € (quatorze mille euros)
- 18/10/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (3 appartements, 3 remises, toilette) situé 20, rue du Carré St Jacques cadastré section AV 233 (lots 1 à 7) propriété de M. GOLZ Christian vendu au prix total de 152 800,00 € (cent cinquante-deux mille huit cents euros)
- 04/11/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 25, rue de la Pépinière Royale/1, rue Gué Pucelle cadastré section AV 345 propriété de M. et Mme BERGER Jolan vendu au prix total de 550 000,00 € (cinq cent cinquante mille euros)
- 04/11/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 16, rue du Prieuré Saint Martin cadastré section AK 263 propriété des Consorts MASA vendu au prix total de 150 000,00 € (cent cinquante mille euros)
- 04/11/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation + commerce) situé 41, rue Jean Jaurès cadastré section AP 294 propriété de M. TOVAGLIARO Didier vendu au prix total de 260 000,00 € (deux cent soixante mille euros)
- 04/11/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 23, rue du Bâteau cadastré section AT 106 propriété de M. TURGUT Hüseyin vendu au prix total de 255 000,00 € (deux cent cinquante-cinq mille euros)
- 04/11/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement + garage) situé 7-11 rue du Dr Arthur Petit cadastré section AP 279, AP 280 (lots 13, 19) propriété de la SCI APM vendu au prix total de 135 000,00 € (cent trente-cinq mille euros)
- 04/11/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartements) situé 11, rue de Provins cadastré section AR 33 propriété de M. CARLUT Florent vendu au prix total de 278 000,00 € (deux cent-soixante-dix-huit mille euros)
- 04/11/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (1 appartement) situé 7 bis, rue des Fossés cadastré section AV 620 (lot 4) propriété de M. DHENNIN Pierrick vendu au prix total de 90 000,00 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- 04/11/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (immeuble) situé 6, rue de Provins cadastré section AR 290 propriété des Consorts FONTENETTE vendu au prix total de 55 000,00 € (cinquante-cinq mille euros)

- 04/11/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 30, Av. de Surville cadastré section AS 113 propriété de M. et Mme GARACHON Henri vendu au prix total de 170 000,00 € (cent soixante-dix mille euros)
- 04/11/2021 : Décision de renonciation à préempter sur le bail commercial du fonds de commerce (boulangerie-pâtisserie) situé 4, Place du Marché au Blé propriété de M. CANDIOTTI Claude.
- **Dans le cadre de la délégation du Droit de Préemption Urbain de la Ville de Montereau au profit de la Communauté de Communes du Pays de Montereau sur le périmètre du Parc d'Entreprises du Confluent (Délibération du CM du 09/12/2019) :**
- 11/06/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier (locaux industriels) situé 5, rue des Clomarts cadastré section AN 516, AN 517 et 525 propriété de la Société CARO INVEST liquidation judiciaire mise à prix de 60 000,00 € (Soixante mille euros)
- 07/07/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 19, rue de la Grande Haie cadastré section AN 421, et 450 propriété de la SCI JOAN vendu au prix total de 320 000,00 € (Trois cent vingt mille euros)
- 23/07/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé 1, 4 et 5 Impasse de la Vieille Ecluse cadastré section AN 302, 313, 459, 469, 472, 475, 481, 482, 483, 484, 485 propriété de la SCI 77 DU LIMOUSIN CHARENTE POITOU vendu au prix total de 500 000,00 € (Cinq cent mille euros)
- 02/11/2021 : Décision de renonciation à préempter le bien immobilier situé « Le Chemin Bas » cadastré section AM 323 propriété de la SA. SITREM vendu au prix total de 576 000,00 € (Cinq cent soixante seize mille euros)

ADOPTION DE PROCES-VERBAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- Le 04 octobre 2021

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.

N° D_158_2021 – Modification du nombre d'adjoints

En exercice : 35 Présents : 22 Votants : 33

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 10 adjoints.

La loi du 27 février 2002 portant sur la démocratie de proximité institue la possibilité de créer des postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers sans toutefois que le nombre de ceux-ci puissent excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal.

La loi précitée est ainsi venue codifier l'article L 2143-1 du CGCT qui prévoit que les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer l'article L2122-2-1 selon lequel « dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L2122-2 ne peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Par délibération en date du 03 juillet 2020, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint chargé de quartier portant à 11 le nombre d'adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Guy SETBON de son poste d'adjoint, en date du 17 mars 2021 et acceptée par le Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 25 mars 2021, il convient de modifier l'ordre du tableau dans le respect des règlements, Monsieur Ertan BELEK étant désormais 9^{ème} adjoint.

L'Etat souhaite que le 11^{ème} poste d'adjoint devenu vacant puisse être supprimé. Monsieur le Maire a néanmoins demandé qu'il soit confirmé que ce 11^{ème} poste correspondant à un poste d'adjoint de quartier puisse être créé à nouveau au cours du mandat, si besoin était.

Madame la Sous-préfète a confirmé par écrit que cette création du 11^{ème} poste d'adjoint restera possible tant qu'il existerait le conseil de quartier conformément à l'article L2122-2-1 du code général des collectivités territoriales rendu applicable aux communes de plus de 20 000 habitants par le 5^{ème} alinéa de l'article L.2143-1 du même CGCT.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 29 novembre 2021 ;

M. Le Maire : Nous avons démarré la mandature avec 11 adjoints. Nous sommes aujourd'hui 10 adjoints. Nous avons laissé le onzième poste au tableau ouvert. Les services de la Préfecture nous ont invités à supprimer ce poste, qui pourrait éventuellement être recréé en cas de besoin dans le courant du mandat

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'APPROUVER la modification de l'ordre du tableau telle que jointe en annexe
- DE SUPPRIMER le 11^{ème} poste d'adjoint créé le 03 juillet 2020
- DE PRENDRE ACTE qu'un poste de 11^{ème} adjoint pourra être créé à nouveau au cours du mandat

N° D_159_2021 – Modification de la composition des commissions municipales

En exercice : 35 Présents : 22 Votants : 33

La présente délibération vise à mettre à jour la composition des commissions municipales.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 29 novembre 2021.

Il y a eu quelques ajustements. Vous avez eu la composition détaillée dans le projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'adopter comme suit, la nouvelle composition de la 1^{ère} commission :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| - M. Christophe ESPARRAGA | - Mme Audrey SAINTE ROSE |
| - M. Maxime LEMOINE | - M. Philippe STUTZ |
| - Mme Yasmina IVAKHOFF | - Mme Esra IN |
| - Mme Majdouline EL ABIDI | - M. Sébastien LOMBARD |
| - M. Haris MEBARKI | - M. Jean-Marie ALBOUY |

- D'adopter comme suit, la nouvelle composition de la 2^{ème} commission :

- | | |
|---------------------------|----------------------------------|
| - Mme Paula CAMACHO | - Mme Esen ADANUR |
| - Mme Samia GAGÉ | - Mme Audrey SAINTE ROSE |
| - Mme Soraya SONI MAZOUZI | - Mme Kaoutar MEUNIER |
| - M. Jean de Dieu MALONGA | - Mme Béatrice TURNÉY CORNEILLAN |
| - M. Giovanni MONIER | - M. Lahcen CHKIF |
| - Mme Marie-José CHOISY | - Mme Rosa DA FONSECA |
| - Mme Linda LACHEMI | - M. Yves JÉGO |

- D'adopter comme suit, la nouvelle composition de la 3^{ème} commission :

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| - M. Grégory POUVESLE | - M. Stéphane DERVILLEZ |
| - M. Philippe STUTZ | - M. Sofiane REGUIG |
| - M. Gilles ASFAUX | - Mme Marie-José CHOISY |
| - Mme Mélanie MAIROT | - M. Yves JÉGO |
| - M. Haris MEBARKI | - M. Jean-Marie ALBOUY |

➤ D'adopter comme suit, la nouvelle composition de la 4^{ème} commission :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| - M. Ertan BELEK | - M. Grégory POUVESLE |
| - M. Maxime LEMOINE | - M. Duke DOURET |
| - M. Philippe STUTZ | - Mme Yasmina IVAKHOFF |
| - M. Gilles ASFAUX | - M. Hervé DEYDIER |
| - Mme Mélanie MAIROT | - M. Yves JÉGO |

N° D_160_2021 – Adoption des statuts de la Société Publique Locale pour proposer une activité culturelle et renforcer l'attractivité et le développement du territoire ainsi que la gestion des sites participant à son rayonnement – « Montereau – Porte de Paris »

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 27

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de commerce et notamment ses articles L. 225-1 et suivants relatifs aux sociétés anonymes,
- Vu les résultats de la consultation citoyenne et participative en date du 1^{er} février 2021 portant sur la dénomination du Grand Théâtre municipal
- Vu la délibération N°D_128_2021 du Conseil municipal en date du 4 octobre 2021 relative à l'adoption de la société publique locale pour proposer une activité culturelle et renforcer l'attractivité et le développement du territoire ainsi que la gestion des sites participant à son rayonnement
- Vu le projet de statuts de la SPL « Montereau, Porte de Paris »

La Ville de Montereau-Fault-Yonne poursuit la construction du Grand Théâtre dénommé « Le Majestic » à la suite d'une consultation citoyenne et participative, lequel sera ouvert le 1^{er} juin 2022 si le calendrier de chantier est respecté et le contexte sanitaire le permet.

Cet ambitieux équipement d'une capacité d'accueil de 570 à 1 200 personnes, selon la configuration retenue pour l'évènement organisé, sera sans aucun doute un levier de l'attractivité culturelle, économique et sociale du territoire du sud Seine-et-Marne dont la zone de chalandise s'étend jusqu'aux territoires du nord de l'Yonne et du nord du Loiret.

Dans le cadre du projet d'exploitation de l'équipement, la Municipalité a décidé d'associer les collectivités territoriales souhaitant participer à la définition de la politique culturelle territoriale tout en explorant les pistes de promotion du dynamisme économique et d'affaires en lien avec les entreprises locales.

La commune de Montereau-Fault-Yonne et plusieurs communes du territoire du Pays de Montereau et de ses alentours envisagent de s'associer au sein d'une Société Publique Locale (SPL) composée exclusivement de collectivités territoriales, outil souple et flexible pour la gestion des équipements tels que le « Majestic ».

La création de cette SPL représente une étape de structuration nécessaire pour la suite de ce projet qui à terme permettra à la Commune de lui confier la réalisation pour son compte de missions d'intérêt général.

Par une délibération en date du 4 octobre 2021, le Conseil municipal a approuvé le principe de création d'une SPL. Il appartient désormais aux membres du conseil municipal d'en approuver les statuts.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 29 novembre 2021

M. Le Maire. - Nous avons évoqué ce sujet lors du dernier Conseil municipal sur le principe. Nous avons travaillé à la constitution de cette Société Publique Locale intitulée "Montereau-Porte de Paris", dont l'objectif est de travailler sur l'attractivité et le rayonnement de la commune et du territoire et en particulier de gérer le "Majestic", un établissement culturel et festif, mais pas seulement, d'envergure, qui est en cours de construction. Il ouvrira ses portes en juin prochain.

Nous nous sommes rapprochés des collectivités qui avaient manifesté leur intérêt pour le sujet.

Nous vous proposons donc la constitution de cette Société Publique Locale en fixant le capital au montant minimum légal de 37 500 €.

La Ville de Montereau prenant l'actionnariat de toutes les actions, à l'exception d'une action pour chacune des communes ayant indiqué leur intérêt avec d'ailleurs deux options dans la délibération qui est posée sur table, l'une des communes étant encore en cours de réflexion.

Y a-t-il des questions ?

M. Albouy. - Merci Monsieur le Maire. J'avais une question d'ordre général parce qu'au-delà de la SPL, qui est un outil parmi d'autres, en ce qui nous concerne on ne conteste pas l'outil, mais on souhaitait avoir des précisions sur le financement, les flux financiers, de cette SPL. J'ai posé la question en Commission et j'ai cru comprendre qu'elle aura à gérer le "Majestic", et qu'il y a un directeur de la SPL.

Comment vont s'articuler les relations entre cette SPL qui aura à gérer ce théâtre et les services municipaux, notamment le service Culturel ? Est-ce que le personnel qui sera dédié au "Majestic" sera pris en charge par la SPL ou restera-t-il personnel communal ? Quelle est la participation de la Ville de Montereau au déficit parce qu'on peut difficilement imaginer que la SPL va équilibrer ses comptes. Ne soyons pas naïfs !

Qui y participe ? Et dans le "qui participe ?", quelle est la solidarité des autres communes dans cette participation ? Pour l'instant, j'ai compris qu'elles prenaient une part, qu'elles avaient des avant-premières, des avantages, tant mieux pour elles évidemment... Mais derrière, quand on est associé on l'est solidairement quand cela va bien, mais aussi quand cela ne va pas bien.

Est-ce que le déficit de cette société sera supporté à hauteur de 1,33 % de chacune de ces communes ?

Voilà pour les questions car c'est la première fois qu'on fait une SPL localement. Je suis plus habitué aux SPL de transport, qui fonctionnent différemment. Il y a des questions. On évoque aussi un Président. Montereau étant largement majoritaire, avez-vous déjà le nom de ce futur Président de la SPL ? Quelle sera sa mission ? Là aussi, il y a une programmation culturelle au sein de ce théâtre. Qui va décider de cette programmation ? Est-ce le Conseil d'administration de la SPL ou est-ce encore les élus au sein de la Commission Culture, par exemple ?

M. Le Maire. - Un certain nombre de réponses sont dans les statuts et la délibération, néanmoins je vais essayer d'y répondre.

(Arrivée de Mme Sainte-Rose)...

Les communes qui intègrent la SPL et qui prennent une part dans cette SPL ne seront pas responsables, y compris financièrement, du déficit d'exploitation, ce que vous évoquez et qui est réel, de l'exploitation du "Majestic". Celui-ci sera exploité par la SPL dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Cela fera d'ailleurs l'objet d'une délibération ultérieure dans l'ordre du jour du Conseil municipal, du lancement de cette procédure de Délégation de Service Public, qui permettra de prévoir et d'envisager la juste répartition des rôles de chacun.

Pour ce qui est du personnel, il pourra y avoir, premièrement des collaborateurs de droit privé recrutés directement par la SPL, deuxièmement, des agents municipaux mis à disposition de la SPL pour l'exploitation du « Majestic ».

Le déficit d'exploitation de la saison culturelle, dont une grande partie se fera au « Majestic », sera assumé par la Ville de Montereau et non par les communes, qui sont des communes partenaires qui intègrent cette SPL, mais pour lesquelles on ne fera pas jouer de solidarité sur le déficit d'exploitation, sinon aucune commune ne serait venue. Cela paraît évident.

Comme vu dans les statuts, nous conserverons la majorité au sein du Conseil d'administration et la présidence sera assurée par un élu de Montereau. Ce sont les articles 6 et 7 de la présente délibération, de désigner les représentants au sein du Conseil d'administration, de l'Assemblée générale et d'autoriser l'un d'entre nous à occuper la fonction de Président.

Je crois avoir répondu à vos questions.

Une partie d'entre elles trouvant d'ailleurs leur organisation dans la future Convention de Délégation de Service Public.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Il s'agit dans notre délibération d'approuver les statuts, la souscription de la participation de la Ville, de pouvoir mettre en œuvre les diverses démarches nécessaires à la constitution de la SPL, de désigner nos représentants.

Je vous propose que puissent siéger à l'Assemblée générale de cette société :

- M. Giovanni Monier
- M. Christophe Esparraga
- M. Maxime Lemoine
- Mme Marie-Josée Choisy
- M. James Chéron

Je vous propose de m'autoriser à assurer la présidence du Conseil d'administration de cette SPL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE (6 abstentions : M. ALBOUY – Mme PINTO JANEIRO - M. DEYDIER – M. JEGO représenté par M. ALBOUY – Mme DA FONSECA représentée par Mme PINTO JANEIRO – Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER)

Article 1 : de créer en co-actionnariat avec les communes, ci-dessous désignées, la Société Publique Locale (SPL) dénommée « Montereau, Porte de Paris » :

- Bazoches-sur-le-Betz
- Cannes-Ecluse
- Chevry-en-Sereine
- Courcelles-en-Bassée
- Donnemarie-Dontilly
- La Chapelle-Gauthier
- La Grande-Paroisse
- Pont-sur-Yonne
- Saint-Germain-Laval
- Salins
- Thoury Férottes

Article 2 : d'approuver le montant du capital de la SPL fixé à 37 500 euros divisé en 75 actions d'un montant de 500 euros et réparti de la manière suivante :

- Montereau-Fault-Yonne : 85,37%, soit 64 actions de 500 euros chacune pour un montant total de 32 000 euros
- Bazoches-sur-le-Betz : 1,33 % soit une action de 500 euros
- Cannes-Ecluse : 1,33 % soit une action de 500 euros
- Chevry-en-Sereine : 1,33 % soit une action de 500 euros
- Courcelles-en-Bassée : 1,33 % soit une action de 500 euros
- Donnemarie-Dontilly : 1,33 % soit une action de 500 euros
- La Chapelle-Gauthier : 1,33 % soit une action de 500 euros
- La Grande Paroisse : 1,33 % soit une action de 500 euros
- Pont-sur-Yonne : 1,33 % soit une action de 500 euros
- Saint Germain Laval : 1,33 % soit une action de 500 euros
- Salins : 1,33 % soit une action de 500 euros
- Thoury-Férottes : 1,33% soit une action de 500 euros

Article 3 : d'approuver les statuts de la Société Publique Locale « Montereau, Porte de Paris » tel que joints en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts de la Société.

Article 4 : de souscrire une prise de participation au capital de la Société Publique Locale « Montereau, Porte de Paris » de 32 000 euros correspondant à 85,37% de la prise de participation au capital de la Commune.

Article 5 : Dans l'hypothèse de la création de la société sans la participation de la commune de La Chapelle-Gauthier, de créer en co-actionnariat avec les communes, ci-dessous désignées, la Société Publique Locale (SPL) dénommée « Montereau, Porte de Paris » :

- Bazoches-sur-le-Betz
- Cannes-Ecluse
- Chevry-en-Sereine
- Courcelles-en-Bassée
- Donnemarie-Dontilly
- La Grande-Paroisse
- Pont-sur-Yonne
- Saint-Germain-Laval
- Salins
- Thoury Férottes

Article 6 : d'approuver le montant du capital de la SPL fixé à 37 500 euros divisé en 75 actions d'un montant de 500 euros et réparti de la manière suivante :

- Montereau-Fault-Yonne : 86,70%, soit 65 actions de 500 euros chacune pour un montant total de 32 500 euros
- Bazoches-sur-le-Betz : 1,33 % soit une action de 500 euros
- Cannes-Ecluse : 1,33 % soit une action de 500 euros
- Chevry-en-Sereine : 1,33 % soit une action de 500 euros
- Courcelles-en-Bassée : 1,33 % soit une action de 500 euros
- Donnemarie-Dontilly : 1,33 % soit une action de 500 euros
- La Grande Paroisse : 1,33 % soit une action de 500 euros
- Pont-sur-Yonne : 1,33 % soit une action de 500 euros
- Saint Germain Laval : 1,33 % soit une action de 500 euros
- Salins : 1,33 % soit une action de 500 euros
- Thoury-Férottes : 1,33% soit une action de 500 euros

Article 7 : de souscrire une prise de participation au capital de la Société Publique Locale « Montereau, Porte de Paris » de 32 500 euros correspondant à 86,70% de la prise de participation au capital de la Commune.

Article 8 : de désigner M. James CHERON comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires

Article 9 : de désigner (5 représentants dont le représentant à l'AG)

- M. James CHERON
- Mme Marie-José CHOISY
- M. Maxime LEMOINE
- M. Christophe ESPARRAGA
- M. Giovanni MONIER

Comme mandataires représentant la Commune de Montereau-Fault-Yonne au conseil d'administration de la société

Article 10 : d'autoriser M. James CHERON à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désigne la Commune de Montereau-Fault-Yonne à cette fonction

Article 11 : d'autoriser le Président à percevoir, au titre de ses fonctions au sein de la société, une rémunération maximum mensuelle de 1000 euros bruts.

Article 12 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

N° D_161_2021 – Institution et constitution de la provision pour dépréciation d'actifs circulants Belle Feuille

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode de calcul retenue est une provision a minima à hauteur de 15% des pièces présentes sur l'état des restes à recouvrer depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice). Les surendettements ainsi que les procédures collectives sont eux provisionnés à 100%.

Concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions (à hauteur de 15 %) à constituer est de : 1 800 €

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 29 novembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- **DE RETENIR** pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2021, une provision a minima à hauteurde 15% des pièces présentes sur l'état des restes à recouvrer depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Les surendettements ainsi que les procédures collectives sont eux provisionnés à 100%

- **DE CONSTITUER** une provision de 1 800 €, dont les crédits seront inscrits à l'article 6817 «Dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » de la Décision Modificative N°1 du budget annexe Résidence Belle Feuille

N° D_162_2021 – Autorisation d'engagement des dépenses et investissements préalablement au vote du budget 2022 – Budget principal Ville

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre ou la poursuite de certains chantiers importants qui ne peuvent pas souffrir de retard, il est proposé comme chaque année de voter, des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les avances sur investissement ne peuvent dépasser un plafond fixé à 25% des crédits votés en 2021.

Il est proposé d'adopter les avances sur investissements 2022 dans la limite des plafonds ci-dessus pour un montant total de 5 124 159.35 €.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 29 novembre 2021

M. Lemoine. - L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de voter, antérieurement à l'adoption du budget primitif 2022, des investissements à hauteur maximum de 25 % des crédits votés en 2021.

Cette décision anticipée permet de démarrer dès le premier trimestre des opérations, dont le début d'exécution est assorti de contraintes de calendrier ou des opérations pluriannuelles, qui ne peuvent s'interrompre dans l'attente du vote du budget.

Chacune des opérations est reprise et intégrée au Budget Primitif lors de son adoption.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2022, les dépenses en investissements ci-dessous définies, qui seront intégralement reprises au Budget 2022.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ?

Mme Pinto Janeiro. - Bonsoir. Monsieur Lemoine, il est d'usage de lister les opérations, les investissements, qui sont en relation avec ces avances.

Pouvons-nous avoir cette information ? Je vous remercie.

M. Le Maire. - C'est un usage qui n'existe pas spécifiquement. En revanche, je peux vous indiquer que ceci servira principalement, sur les dépenses remarquables, à engager les travaux de transformation de la Trésorerie afin de pouvoir ouvrir à la rentrée de septembre 2022, à la fois un pôle médical municipal, une dizaine de cabinets médicaux, deux cabinets dentaires et de relocaliser le poste de police municipale et un nouveau CSU. C'est une part importante de ces investissements à engager dès le début de l'année. Une autre part consiste en l'acquisition des matériels scéniques pour le « Majestic ». Si on veut ouvrir en juin 2022, il faut terminer le chantier et commencer à équiper cet équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2022 les dépenses en investissement ci-dessous définies qui seront intégralement reprises au Budget Primitif 2022.

Chapitre	Désignation du chapitre	Crédits ouverts 2021 (BP+DM)	Montant autorisé (25%)
20	Immobilisations incorporelles	617 480,00 €	154 370 ,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 483 557,05 €	620 889,26 €
23	Immobilisations en cours	17 395 600,35 €	4 348 900,09 €
TOTAL		20 496 637.40€	5 124 159.35 €

N° D_163_2021 – Constatations de créances éteintes sur le budget principal Ville de Montereau

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la Comptable Publique.

Une créance éteinte constitue une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir constater l'effacement de ces dettes d'un montant total de 8 829.65 €.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 29 novembre 2021

M. Lemoine. - Par courriers, la Comptable Publique a informé la Ville de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances de la Ville.

La Comptable Publique sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement des dettes des débiteurs d'un montant total de 8 829,65 €.

Pour information, l'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ

➤ **DE CONSTATER** les créances éteintes sur le budget principal Ville de Montereau, pour la somme totale de 8 829.65 €, selon la liste suivante :

➤ Exercice 2010 : bordereau 141 / titre 2403 (TLPE)	172.50 €
➤ Exercice 2010 : bordereau 208 / titre 3368 (domaine public)	126.11 €
➤ Exercice 2010 : bordereau 219 / titre 3398 (domaine public)	105.09 €
➤ Exercice 2012 : bordereau 9 / titre 23 (domaine public)	17.60 €
➤ Exercice 2012 : bordereau 195/ titre 2446 (livres non rendus)	25.00 €
➤ Exercice 2012 : bordereau 243 / titre 2996 (TLPE)	180.00 €
➤ Exercice 2013 : bordereau 198 / titre 3084 (domaine public)	584.00 €
➤ Exercice 2013 : bordereau 200 / titre 3098 (TLPE)	180.00 €
➤ Exercice 2014 : bordereau 218 / titre 2575 (TLPE)	670.32 €
➤ Exercice 2015 : bordereau 101 / titre 1311 (domaine public)	126.80 €
➤ Exercice 2015 : bordereau 226 / titre 2933 (TLPE)	137.70 €
➤ Exercice 2015 : bordereau 226 / titre 2940 (TLPE)	674.73 €
➤ Exercice 2015 : bordereau 130/ titre 1773 (prestations scolaires)	14.09 €
➤ Exercice 2015 : bordereau 174/ titre 2327 (prestations scolaires)	6.60 €
➤ Exercice 2015 : bordereau 220/ titre 2893 (prestations scolaires)	114.75 €
➤ Exercice 2015 : bordereau 268/ titre 3290 (prestations scolaires)	234.80 €
➤ Exercice 2015 : bordereau 322/ titre 4445 (prestations scolaires)	38.88 €
➤ Exercice 2016 : bordereau 24/ titre 612 (prestations scolaires)	52.88 €
➤ Exercice 2016 : bordereau 116/ titre 1840 (prestations scolaires)	74.28 €
➤ Exercice 2016 : bordereau 173/ titre 2876 (prestations scolaires)	68.80 €
➤ Exercice 2016 : bordereau 238 / titre 3390 (domaine public)	1 904.00 €
➤ Exercice 2016 : bordereau 246/ titre 3944 (prestations scolaires)	6.12 €
➤ Exercice 2017 : bordereau 73 / titre 1339 (prestations scolaires)	12.12 €
➤ Exercice 2017 : bordereau 113/ titre 2209 (prestations scolaires)	212.51 €
➤ Exercice 2017 : bordereau 121/ titre 2339 (crèches)	42.54 €
➤ Exercice 2017 : bordereau 164/ titre 3334 (crèches)	42.41 €
➤ Exercice 2017 : bordereau 190/ titre 4263 (crèches)	42.27 €
➤ Exercice 2017 : bordereau 197 / titre 4365 (TLPE)	138.60 €
➤ Exercice 2017 : bordereau 199 / titre 4416 (domaine public)	360.00 €
➤ Exercice 2018 : bordereau 28 / titre 618 (prestations scolaires)	291.10 €
➤ Exercice 2018 : bordereau 77 / titre 983 (domaine public)	54.00 €
➤ Exercice 2018 : bordereau 148 / titre 2309 (domaine public)	200.00 €
➤ Exercice 2018 : bordereau 158 / titre 2513 (TLPE)	129.58 €
➤ Exercice 2018 : bordereau 181/ titre 2779 (prestations scolaires)	57.12 €
➤ Exercice 2018 : bordereau 297 / titre 4717 (prestations scolaires)	11.96 €
➤ Exercice 2018 : bordereau 297 / 4823 (prestations scolaires)	12.00 €

➤ Exercice 2019 : bordereau 78/ titre 1135 (prestations scolaires)	30.30 €
➤ Exercice 2019 : bordereau 97/ titre 1530 (prestations scolaires)	24.32 €
➤ Exercice 2019 : bordereau 97/ titre 1561 (prestations scolaires)	28.34 €
➤ Exercice 2019 : bordereau 124/ titre 2254 (structure jeunesse)	22.46 €
➤ Exercice 2019 : bordereau 138 / titre 2622 (domaine public)	64.80 €
➤ Exercice 2019 : bordereau 146/ titre 2736 (prestations scolaires)	26.44 €
➤ Exercice 2019 : bordereau 146/ titre 2770 (prestations scolaires)	22.00 €
➤ Exercice 2019 : bordereau 146/ titre 3135 (prestations scolaires)	19.20 €
➤ Exercice 2019 : bordereau 166 / titre 3389 (domaine public)	421.20 €
➤ Exercice 2019 : bordereau 167/ titre 3634 (prestations scolaires)	0.04 €
➤ Exercice 2019 : bordereau 240/ titre 4429 prestations scolaires)	106.43 €
➤ Exercice 2019 : bordereau 240/ titre 4342 (prestations scolaires)	54.70 €
➤ Exercice 2019 : bordereau 279/ titre 5147 (prestations scolaires)	17.92 €
➤ Exercice 2019 : bordereau 279/ titre 5185 (prestations scolaires)	14.00 €
➤ Exercice 2019 : bordereau 279/ titre 5213 (prestations scolaires)	5.00 €
➤ Exercice 2019 : bordereau 279 / titre 5233 (prestations scolaires)	10.00 €
➤ Exercice 2019 : bordereau 58/ titre 590 (structure jeunesse)	44.50 €
➤ Exercice 2019 : bordereau 60/ titre 777 (structure jeunesse)	32.18 €
➤ Exercice 2019 : bordereau 15/ titre 81 (structure jeunesse)	25.17 €
➤ Exercice 2020 : bordereau 11/titre 133 (prestations scolaires)	65.48 €
➤ Exercice 2020 : bordereau 30/ titre 511 (prestations scolaires)	17.00 €
➤ Exercice 2020 : bordereau 44/ titre 895 (prestations scolaires)	27.00 €
➤ Exercice 2020 : bordereau 106/ titre 1617 (structure jeunesse)	22.32 €
➤ Exercice 2020 : bordereau 107/ titre 1849 (structure jeunesse)	23.32 €
➤ Exercice 2020 : bordereau 107/ titre 1914 (prestations scolaires)	15.00 €
➤ Exercice 2020 : bordereau 148 / titre 2470 (prestations scolaires)	24.00 €
➤ Exercice 2020 : bordereau 169/ titre 2810 (prestations scolaires)	106.64 €
➤ Exercice 2020 : bordereau 197 / 3018 (prestations scolaires)	97.88 €
➤ Exercice 2020 : bordereau 221/ 3317 (prestations scolaires)	43.56 €
➤ Exercice 2020 : bordereau 221/ titre 3420 (prestations scolaires)	26.00 €
➤ Exercice 2020 : bordereau 227/ titre 3620 (prestations scolaires)	8.86 €
➤ Exercice 2020 : bordereau 227/ titre 3920 (prestations scolaires)	10.00 €
➤ Exercice 2020 : bordereau 30/ titre 454 (structure jeunesse)	45.98 €
➤ Exercice 2020 : bordereau 44/ titre 795 (structure jeunesse)	58.10 €
➤ Exercice 2021 : bordereau 4/ titre 234 (prestations scolaires)	24.00 €
➤ Exercice 2021 : bordereau 26/ titre 496 (prestations scolaires)	17.00 €
➤ Exercice 2021 : bordereau 47/ titre 1006 (prestations scolaires)	25.00 €
➤ Exercice 2021 : bordereau 47/ titre 1138 (prestations scolaires)	22.00 €
➤ Exercice 2021 : bordereau 130/ titre 2716 (prestations scolaires)	23.00 €
➤ Exercice 2021 : bordereau 130/ titre 2888 (prestations scolaires)	22.25 €
➤ Exercice 2021 : bordereau 166/ titre 3823 (prestations scolaires)	15.00 €

N° D_164_2021 – Reprise de provision pour dépréciation d'actifs circulants

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a autorisé la constatation de créances éteintes sur la demande du comptable, pour un montant total de 8 829.65 €.

Une provision a été constituée à cet effet par délibérations D_42_2017 du 27 mars 2017 et D_41_2018 du 26 mars 2018 pour un montant global de 80.000€ sur laquelle une reprise de provision partielle de 12 956.88 € a été décidée par délibération D_157_2018 du 17 décembre 2018.

Au budget primitif 2021 ont été inscrits 6 500 € pour les admissions en non - valeurs et les créances éteintes.

Il y a lieu par conséquent de décider de reprendre partiellement la provision constituée pour la prise en charge des produits irrécouvrables.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 29 novembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- **DE REPRENDRE** partiellement, à hauteur de 2 329.65 € (8 829.65 € - 6 500 €), la provision constituée pour dépréciation d'actifs circulants pour la prise en charge de créances éteintes
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes à cet effet.

N° D_165_2021 – Contraction sur le budget Ville d'emprunt dans le cadre du financement du Grand Théâtre « Majestic »

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

Dans le cadre du financement des travaux du Grand Théâtre « Majestic », la Ville de Montereau propose de contracter sur le budget Ville un emprunt de 5 930 000 € dont les caractéristiques financières sont précisées ci-dessous, auprès du Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 29 novembre 2021

Mme Bourgeais-El Abidi. - Bonsoir. Afin de financer la fin des travaux du futur Grand Théâtre, il est proposé au Conseil municipal de contracter un emprunt sur le budget de la Ville d'un montant de 5 930 000 € auprès du Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie, dont les caractéristiques financières de cet emprunt sont exposées au terme de la délibération. Je précise que cette délibération a obtenu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission municipale.

M. Le Maire. - Merci. Il s'agit d'un taux exceptionnel de 0,79 % pour un taux fixe. C'est incroyable ! Y a-t-il des questions ?

M. Albouy. - Deux questions :

Globalement, combien la Ville de Montereau a-t-elle emprunté sur cette opération et à combien se révèle le chantier dans sa globalité, maintenant que nous sommes quasiment à l'inauguration ?

Avez-vous un coût prévisionnel à annoncer sur le fonctionnement de ce Grand Théâtre ? Avez-vous une idée et avez-vous déjà préparé un budget prévisionnel pour 2022 par rapport à la saison, que vous avez déjà dû préparer ?

M. Le Maire. - Sur le budget global, investissement construction, mais sur lequel on a fait des ajouts par rapport au projet initial, je ne parle pas de la réévaluation du coût de la construction évidemment, l'origine du projet remontant peut-être à une dizaine d'années... nous avons ajouté les matériels scéniques, le parvis, des équipements muséaux, nous serons sur un budget global, évidemment hors subventions, qui avoisinera 17 M€.

Aujourd'hui, nous en sommes à 10 M€ d'emprunts. En début d'année 2022, nous aurons certainement à organiser la fin du financement.

Concernant le budget de fonctionnement, nous y travaillons. Il faut s'attendre à un montant de l'ordre de 1 M€ à l'année, ce qui reste inférieur au cumulé de la saison culturelle de la Ville de Montereau et au Festival puisque le budget du Festival à lui seul était de plus de 1,5 M€ de déficit de fonctionnement pour deux jours de festivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- **DE CONTRACTER** auprès du Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie un prêt de 5 930 000 € dans le cadre du financement de la deuxième partie et fin du Grand Théâtre.
- **DE PRÉCISER** ci-dessous les caractéristiques de cet emprunt :

- Prêteur : Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie
- Montant : 5 930 000 €
- Durée : 25 ans
- Amortissement constant du capital
- Taux fixe : 0.79 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Frais de dossier forfaitaire de 0.05 % du capital emprunté soit 2 965 €
- Déblocable sous 6 mois après la signature sans limitation de nombre de tirages (gratuits) ni limite de montant

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

La commune s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° D_166_2021 – Reprise des emprunts de la SEM Sud Développement par la Ville et remboursement par anticipation

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 28

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale de la SEM SUD DEVELOPPEMENT en date du 15 octobre 2021

Considérant la nécessité de soutenir la SEM SUD DEVELOPPEMENT, en qualité d'actionnaire majoritaire, par le transfert des emprunts pour lesquels la Ville est garante.

Considérant que les emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne sont liés aux opérations de construction relatives à la réalisation de logements au « Clos d'Alembert » ainsi qu'à la construction d'une micro-crèche rue de la Maison Garnier.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 29 novembre 2021

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs STUTZ, ASFAUX, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, Adjoints au Maire, et M. LEMOINE, Conseiller Municipal, ne prennent pas part au vote.

Mme Bourgeais-El Abidi. - Dans le cadre de ces deux opérations de construction, à savoir les 41 pavillons, le "Clos d'Alembert" à Surville, et une micro-crèche rue de la Maison Garnier, la SEM SUD DEVELOPPEMENT avait contracté deux emprunts distincts auprès de la Caisse d'Epargne, de 1 M€ et de 68 250 €.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de soutenir financièrement la SEM afin d'assurer l'achèvement et la livraison de ces opérations de construction.

La Ville étant majoritaire de la SEM et garante de ces emprunts, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert à la Ville de ces emprunts sur son budget principal.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ?

M. Albouy. - J'ai une question sur l'autre délibération, mais déjà sur celle-ci, que j'ai déjà posée en Commission, mais je préfère la poser en Conseil municipal.

Concrètement, la Ville a quand même renfloué la SEM en rachetant ses locaux (600 000 € ou 650 000 €) l'an dernier.

Ensuite, nous avons racheté 1,9 M€ les locaux d'ENEDIS. Là, on reprend tous les emprunts. Concrètement, vous avez été administrateur et Président de cette SEM, et je pense que l'idée, si vous reprenez les emprunts, est à un moment donné de liquider la Société.

J'aurais voulu connaître les orientations, qui sont celles de la majorité, concernant cette SEM.

M. Le Maire. - L'orientation est simple : c'est de ne pas planter ceux qui ont investi leurs économies dans l'acquisition d'une maison construite par la SEM.

Vous et moi, il y a quelques années, avons constaté combien ce projet avait été mal lancé, mal ficelé, mal financé, mal organisé, mal mené.

Soit on arrête le projet et plusieurs dizaines de familles perdent toutes leurs économies et on a un chantier abandonné, en friche. Soit on soutient la SEM. C'est la décision que nous avons prise pour que la SEM puisse terminer ce chantier et que les acquéreurs ne perdent pas leurs économies.

A l'heure où on se parle, tous les pavillons achetés par des particuliers sont terminés ou en passe de l'être. Il y a des connexions aux réseaux, aux fournisseurs d'eau et d'électricité, qui doivent réaliser leur travail. La fin globale du chantier nous amène à la fin du premier trimestre 2022. Considérons qu'en avril le chantier devrait être terminé.

Maintenant, il y a deux options : soit nous laissons la SEM s'enfoncer et la Ville sera appelée en tant que garante, ce qui concourra à dégrader notre notation et ne nous permettra plus de recourir par exemple à des emprunts à des taux évoqués il y a quelques instants. Soit nous anticipons en reprenant les emprunts, pour un coût qui est le même pour la Ville, c'est-à-dire élevé. Nous en sommes conscients, mais c'est cela ou "planter" les acquéreurs. Soit nous faisons ce que nous proposons là, c'est-à-dire que nous reprenons *a priori* les emprunts de la SEM.

Voilà notre stratégie, qui est orientée vers les acquéreurs, qui sont des familles de Montereau, que nous n'acceptons pas de voir perdre leurs économies dans un dossier qui a été mal lancé à l'époque où ce projet a été organisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'approuver le transfert de l'emprunt de la SEM SUD DEVELOPPEMENT contracté auprès de la Caisse d'Epargne et relatif à la réalisation de logements au « Clos d'Alembert » aux conditions suivantes :
 - Le n° de prêt : A75190HF
 - Montant : 1 000 000 €
 - Amortissement : In Fine
 - Echéance du prêt : 31 janvier 2022
 - Date souhaitée de reprise du prêt : 01/01/2022
- D'approuver le transfert et le remboursement anticipé de l'emprunt de la SEM SUD DEVELOPPEMENT contracté auprès de la Caisse d'Epargne et relatif à la construction d'une micro-crèche, rue Maison Garnier aux conditions suivantes :
 - Le n° de prêt : 9239534
 - Montant : 68 250 € au 28/03/2022
 - Amortissement : remboursement trimestriel
 - Echéance du prêt : 29/03/2022
 - Date souhaitée de reprise du prêt : dès la signature du contrat
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents aux transferts d'emprunts précités.

N° D_167_2021 – Reprise d'un emprunt de la SEM Sud Développement par la Ville

En exercice : **35** Présents : **23** Votants : **28**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale de la SEM SUD DEVELOPPEMENT en date du 15 octobre 2021

Considérant la nécessité de soutenir la SEM SUD DEVELOPPEMENT, en qualité d'actionnaire majoritaire, par le transfert des emprunts pour lequel elle est garante.

L'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole porte quant à lui sur l'opération d'acquisition du bâtiment situé 14 route de Provins et mis en location à la société ENEDIS

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 29 novembre 2021

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs STUTZ, ASFAUX, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, Adjoints au Maire, et M. LEMOINE, Conseiller Municipal, ne prennent pas part au vote

M. Le Maire. - Il s'agit d'un autre emprunt, dans un autre contexte.

Mme Bourgeais-El Abidi. - La SEM a contracté un emprunt auprès du Crédit Agricole d'un montant de 3 051 726 € pour financer la construction du bâtiment situé 14 route de Provins et actuellement mis en location au profit de la société ENEDIS

En raison des difficultés financières que nous évoquions à l'instant, il est proposé au Conseil municipal de transférer cet emprunt à la Ville sur son budget annexe Activités économiques.

M. Le Maire. - C'est une délibération distincte car nous ne sommes pas sur le même budget. Monsieur Albouy vous aviez une question.

M. Albouy. - Je n'ai pas compris : est-ce que les 3 051 726 € au 28 février 2022 sont le montant qui reste à rembourser ?

M. Le Maire. - C'est le capital restant dû.

M. Albouy. - Donc ce n'est pas un emprunt de SEM SUD DEVELOPPEMENT comme on vient de l'entendre de 3 M€. C'est un emprunt de beaucoup plus sur lequel la SEM...

M. Le Maire. - C'est le capital restant dû.

M. Albouy. - L'an dernier, de mémoire, nous avons acheté ces locaux et nous avons souscrit dans la délibération suivante un emprunt de 1,9 M€ pour acheter ces locaux.

Donc là ces locaux ne vont pas nous coûter 1,9 M€ mais 4,9 M€, si on additionne les deux emprunts. C'est une question.

M. Le Maire. - Ce qui était le coût de l'achat et de la construction. On peut considérer que c'est cher, mais là nous avons un bien immobilier et un locataire en face.

M. Albouy. - Quel est le montant financé par la SEM au moment où ils ont créé ces locaux ? Là on a financé l'an dernier 1,9 M€. J'espère bien que la SEM a utilisé ce 1,9 M€...

M. Le Maire. - 4,5 M€.

M. Albouy. - Cela fait des années que les locaux existent.

M. Le Maire. - Cela n'a rien à voir avec le coût d'acquisition du foncier puis le coût de construction... le fait que cela fasse quelques années...

M. Albouy. - Je me souviens des délibérations. De mémoire, cela a été fixé à 1,9 M€ par les Domaines. Donc la SEM a créé des locaux pour 5 M€ alors que Les Domaines l'estiment à 1,9 M€ ?

M. Le Maire. - Si la SEM était mal gérée ce n'est pas pour rien !

M. Albouy. - Je ne sais pas. Je n'ai pas été PDG de la SEM !

M. Le Maire. - Moi non plus et certainement pas à cette époque-là.

M. Albouy. - D'accord, mais qu'ont-ils fait des 1,9 M€ ? C'est ma question. Quand on vend un bien, normalement on doit déduire le montant de la vente du capital restant. C'est une obligation, en tout cas pour les particuliers. Cela veut dire que l'on a donné 1,9 M€ l'an dernier et là il faut que l'on reprenne encore les emprunts pour 3 M€. C'est considérable !

M. Le Maire. - Si votre remarque est de considérer que le coût d'achat et de construction était particulièrement élevé, je ne peux que vous rejoindre. Après, il y a la réalité économique qui s'impose à nous aujourd'hui.

Cette acquisition et les charges qui vont avec nous permettent d'avoir un bâtiment et un locataire de long terme, puisque les derniers échanges avec ENEDIS nous permettent de conclure à son occupation et au règlement de son loyer pour encore de nombreuses années.

M. Albouy. - Oui et vous l'aviez annoncé comme cela, Monsieur le Maire, en disant que c'était une opération blanche, alors que maintenant elle n'est plus du tout blanche.

M. Le Maire. - Je rappelle que la Ville est garante et qu'on peut organiser les choses différemment si vous le souhaitez puisque la Chambre régionale des comptes a considéré dans son dernier rapport, au regard des transferts de compétences, que c'est la Communauté de communes du Pays de Montereau qui devrait aujourd'hui être l'actionnaire principal de la SEM.

Si vous le souhaitez, nous pouvons organiser les choses différemment en remettant la Communauté de communes dans ses compétences et ses responsabilités. L'argent que la Ville de Montereau dépense, on peut transférer cette charge à la Communauté de communes.

Je ne pense pas que ce soit ce que vous souhaitez envisager et peut-être qu'on en restera là.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ

- D'approuver le transfert de l'emprunt sur le budget annexe Activités Economiques de la SEM SUD DEVELOPPEMENT contracté auprès du Crédit Agricole et relatif à l'acquisition du bâtiment situé 14 route de Provins aux conditions suivantes :
 - Le n° de prêt : 72218638320
 - Montant : 3 051 726 € au 28/02/2022
 - Amortissement : trimestriel
 - Echéance du prêt : 27/02/2043
 - Date souhaitée de reprise du prêt : 01/01/2022

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents aux transferts d'emprunts précités.

N° D_168_2021 – Décision modificative N°3 Budget principal Ville de Montereau

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget principal divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 29 novembre 2021

M. Lemoine. - La section de fonctionnement s'équilibre à 367 329 €, liée à des ajustements RH, principalement sur le POM3 avec le recrutement de plusieurs praticiens plus des recrutements d'Adulte Relais.

Pour information, la plupart des recrutements sont compensés, soit par les consultations dans le cadre du POM3 ou des subventions de l'Etat dans le cadre des Emplois Adulte Relais.

La section d'investissement s'équilibre à 11 156 € et correspond essentiellement à des régularisations d'avances forfaitaires sur des travaux d'investissement, qui sont des opérations d'ordre en dépenses et en recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ

- **D'EFFECTUER** sur le budget principal Ville de Montereau les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 3 annexée à la présente délibération

N° D_169_2021 – Décision modificative N°2 Budget annexe Activités Economiques

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget annexe Activités Economiques divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

Vu l'avis favorable en date du 29 novembre 2021

M. Lemoine. - Ce n'est que de l'investissement, qui s'équilibre à hauteur de 3,2 M€. Il s'agit d'une opération d'ordre permettant l'inscription de cette dépense due à la reprise de l'emprunt de la SEM dans notre stock de dettes, dans la continuité de la délibération présentée par ma collègue, Madame Bourgeais-EI Abidi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'EFFECTUER** sur le budget annexe Activités Economiques les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 2 annexée à la présente délibération.

N° D_170_2021 – Décision modificative N°2 Budget annexe Centre Municipal de Santé

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget annexe « Centre Municipal de santé » divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 29 novembre 2021

M. Lemoine - Il s'agit d'une décision uniquement sur le fonctionnement qui s'équilibre à hauteur de 200 000 €.

Suite à la DM du BP, je vous propose de voter cette DM2 du budget Centre Municipal de Santé afin de prendre en compte les dépenses liées au personnel et l'augmentation des recettes liées aux consultations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'EFFECTUER** sur le Budget annexe du Centre Municipal de Santé les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 2 annexée à la présente délibération.

N° D_171_2021 – Décision modificative N°1 Budget annexe Résidence Belle Feuille

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget annexe Résidence Belle Feuille divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 29 novembre 2021

M. Lemoine. - Il s'agit d'un ajustement d'écriture comptable afin de prendre en compte les mouvements internes entre chapitres d'imputation, et d'autre part, les dépenses liées au recrutement d'un remplacement d'un agent qui n'avait pas de Pass Sanitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'EFFECTUER** sur le Budget annexe Résidence Belle Feuille les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 1 annexée à la présente délibération.

N° D_172_2021 – Création de la fonction de Médiateur municipal et adoption de la charte du médiateur

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

La Ville souhaite créer la fonction de médiateur municipal et adopter la Charte du médiateur.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 29 novembre 2021

Il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Mme Ivakhoff. - Bonsoir. Dans les divers domaines de politiques publiques menées par la Ville, il est possible malheureusement de rencontrer des situations de différends ou de litiges avec les usagers. En conséquence, la commune souhaite créer la fonction de médiateur municipal, neutre et indépendante. Pour les usagers, la médiation est une démarche gratuite, qui permet d'obtenir le règlement d'une mésentente.

La médiation est un outil de dialogue au service des Montereais, qui contribuera à l'amélioration de la qualité des services rendus. Elle est soumise aux règles et principes édictés par la charte jointe au cahier. Cette médiation aura pour fonction, d'une part, d'évaluer la performance des services pour les améliorer et, d'autre part, d'éviter les procédures judiciaires.

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ?

M. Albouy. - Chers collègues, Monsieur le Maire, vous êtes élus depuis quelques années et je trouve étonnant qu'on ait recours à un médiateur municipal car l'administration municipale et surtout les élus, d'après ce que j'ai compris, ne seraient pas à l'écoute de la population.

On crée un intermédiaire, une personne supplémentaire, qui vient s'intercaler entre le citoyen lambda et l'élu, qui ne l'aurait peut-être pas entendu. J'ai posé cette question à la Commission municipale. J'ai demandé combien de conflits nous avions et combien de concitoyens de Montereau conduisaient la Mairie au tribunal. On ne m'a pas donné de réponse très précise. On a évoqué le fait que c'était aujourd'hui principalement sur des problèmes d'urbanisme. On n'en est pas à la critique des menus ou de la qualité des repas.

Je me demande, quand on est citoyen, même si on n'a pas voté pour les élus de l'équipe municipale qui gèrent le bien commun, si on ne se fait pas entendre par les élus, notamment sur des problèmes d'urbanisme, par exemple quelqu'un qui a un pavillon et qui se retrouve avec un immeuble de 3 étages à

côté, quel sera le rôle du médiateur ? De convaincre la personne qu'elle sera heureuse avec un bâtiment de 3 étages à côté de chez elle ?

Le concitoyen qui va essayer de se faire entendre auprès du Maire va lui demander de surseoir à son permis construire. C'est d'essayer de faire casser le permis de construire. Tous les problèmes d'urbanisme concernent un permis de construire qui est délivré et on essaie de le faire casser ou on essaie de faire en sorte que celui qui l'a accordé revienne, ce qui est plus compliqué pour celui qui l'a accordé. Quelle est la portée de la mission du médiateur municipal, d'autant plus qu'il sera embauché et payé par la Mairie ? C'est ce que l'on m'a expliqué, sauf à ce que cela ait changé depuis une semaine.

Cela veut dire que si on n'est pas entendu par le Maire, on va aller voir le médiateur en espérant qu'il ira voir le Maire pour essayer d'arranger les choses ? C'est curieux, d'autant que la personne aura été choisie par le Maire et payé par la Mairie. J'essaye de comprendre quelle sera la valeur ajoutée et j'avoue ne pas comprendre.

Quand on est en conflit, aujourd'hui il existe le médiateur de la République. Quand on est en conflit avec une administration quelconque, on va voir le médiateur de la République pour arranger les choses avant d'engager une procédure. Quel est l'intérêt pour nous d'avoir un médiateur municipal pour essayer de créer une sorte d'intermédiaire entre le citoyen, ses élus et son administration ?

M. Le Maire. - Je vais tenter de vous expliquer, mais je ne suis pas sûr de réussir. Il ne s'agit pas de créer un intermédiaire entre les citoyens et qui que ce soit, ni de remplacer les agents communaux, ni de remplacer les élus, ni d'embaucher un agent municipal qui serait sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services et de l'autorité territoriale représentée par le Maire ou un élu délégué.

Conformément à notre programme électoral validé par une majorité des électeurs qui se sont déplacés lors de l'élection municipale, il s'agit d'avoir un médiateur qui, en cas de désaccord, qui peut être une incompréhension avec le service public municipal, que celle-ci n'est pas levée par les échanges avec les services ou avec les élus, de pouvoir de façon neutre entendre, peut-être résoudre un problème sur soit une mauvaise compréhension de l'usager, soit une mauvaise interprétation des services eux-mêmes, de sorte à éviter éventuellement un recours contentieux.

Nous n'avons pas de recours contentieux, mais ce n'est pas pour cela qu'il ne faut prévoir et anticiper d'en avoir un jour.

Le Maire, les élus, chacun dans leur délégation, reçoivent l'ensemble des administrés qui le demandent pour expliquer une décision, pour entendre des récriminations, éventuellement amender des positions. Cela arrive en matière d'urbanisme, comme vous l'évoquez, mais aujourd'hui nous n'avons aucun contentieux en matière d'urbanisme.

Aujourd'hui, il y a potentiellement une affaire en suspens : ce sont des contribuables. Je pense que vous êtes au courant de cette affaire puisque vous êtes sur la liste des contribuables en question, avec un certain nombre de vos collègues élus dans l'opposition, y compris des signataires, dont nous ne sommes pas certains qu'ils soient contribuables, mais ce n'est pas très grave. Nous n'avons pas aujourd'hui ce cas, mais cela peut arriver. Vous évoquez le fait qu'il y a un médiateur de la République, certes il existe, mais il est compliqué à saisir, à toucher. Le temps d'intervention, la distance que l'on peut avoir, la saisine que l'on peut faire par exemple sur Internet relève parfois de l'exploit pour certains de nos habitants.

Le fait d'avoir ici, à Montereau, quelqu'un sur place, que l'on peut toucher facilement et gratuitement sur simple demande, peut s'avérer utile pour des habitants, des usagers, qui en exprimeraient le besoin. Il ne s'agit pas d'embaucher quelqu'un, ni d'avoir un agent qui soit sous l'autorité du Directeur Général des Services ou du Maire de Montereau.

J'espère que ces explications sont plus claires. Si ce n'est pas le cas, tant pis !

Mme Pinto Janeiro. - Il existe aujourd'hui un point d'accès au droit, dont on trouve toutes les coordonnées sur le site de la Ville. Aujourd'hui, les contribuables peuvent être défendus et conseillés. Je pense que le médiateur viendrait en doublon de ce service, qui est déjà proposé par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE (6 contre : M. ALBOUY – Mme PINTO JANEIRO – M. DEYDIER - M. JEGO représenté par M. ALBOUY – Mme DA FONSECA représentée par Mme PINTO JANEIRO – Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER)

- De créer la fonction du médiateur municipal et d'adopter la Charte du médiateur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'exécution de la présente délibération

N° D_173_2021 – Recours à un vacataire – Médiateur municipal

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal n° xx du 6 décembre 2021 relative à la création de la fonction de médiateur municipal et à l'adoption de la Charte du médiateur ;

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 29 novembre 2021

Considérant que le Conseil municipal a adopté le dispositif de médiation entre les usagers et la Ville de Montereau afin :

- D'aider et d'assister les habitants dans leurs relations avec la Mairie,
- De régler à l'amiable et par conciliation, les litiges et les réclamations des usagers, dans le but de prévenir en amont les éventuelles procédures judiciaires.

Considérant que dans le cadre de ce dispositif il est nécessaire d'avoir recours un médiateur municipal intervenant à la vacation.

Mme Bourgeais-El Abidi. - Nous venons d'approuver la création de la fonction de médiateur municipal. Il convient à présent de recourir à un vacataire, qui sera indemnisé sur la base d'un montant brut de 40,40 € par heure.

M. Le Maire. - Ce n'est pas un recrutement. Il faut faire attention au vocabulaire que l'on emploie. Ce ne sera pas un agent municipal, mais une personne indépendante, qui sera indemnisée comme a pu l'être par exemple le juge auquel la Mairie a fait appel dans le cadre d'une mesure disciplinaire, pour présider le Conseil de discipline. On ne peut pas évidemment imaginer un instant qu'un juge ne soit pas indépendant lorsqu'il préside une instance, y compris s'il est indemnisé par la Ville de Montereau dans le cadre de ce mécanisme dit "recours à un vacataire".

M. Albouy. - Vous venez d'éclairer ma précédente question. Ce n'est pas un employé de la Ville. C'est quelqu'un qui va facturer les heures passées.

M. Lemoine. - On vous l'a dit en Commission !

M. Le Maire. - S'il vous plaît. Premièrement, pas d'interpellation. Deuxièmement, on ne prend pas la parole de soi-même.

M. Albouy. - Merci Monsieur le Maire. J'ai déjà été assez malmené en Commission, surtout en Commission d'appel d'offres.

Juste par curiosité : qui va recruter ce médiateur ? Y a-t-il une Commission ? Est-ce une Commission issue du Conseil municipal ? Est-ce que l'ensemble des groupes seront invités pour choisir le candidat parmi une série de candidatures ? Allez-vous faire un appel à candidatures dans le 77 ? C'est juste pour alimenter ma curiosité. Merci Monsieur le Maire.

M. Le Maire. - Je vais aller plus loin. Je vais vous dire qui ! Nous avons recherché quelqu'un qui donnait la garantie de satisfaire à tous les critères évoqués précédemment, qui connaissait la vie de la collectivité, sans lui être rattaché. Quelqu'un qui n'est pas de Montereau pour ne pas être partie prenante entre les usagers, les habitants, la municipalité. Quelqu'un qui ne fait pas de politique ici et quelqu'un qui a néanmoins cette expérience. Il s'agit d'un ancien Maire d'une commune voisine, en l'occurrence l'ancien Maire de la commune d'Echouboulains, en la personne d'André DUCELIER, qui n'est plus Maire ni élu, qui a cette expérience de plusieurs mandats. Il est indépendant et honnête. Il remplira ce rôle de façon parfaite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (6 abstentions : M. ALBOUY – Mme PINTO JANEIRO – M. DEYDIER - M. JEGO représenté par M. ALBOUY – Mme DA FONSECA représentée par Mme PINTO JANEIRO – Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER)

- **Article 1** : d'approuver le recours à un médiateur municipal vacataire et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 40,40 €
- **Article 2** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

N° D_174_2021 – Créations et suppressions de postes

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail notamment ses articles L.5134-19-1 et suivants, L.5134-100 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 II. ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°D_179_2020 du 2 décembre 2020 relative à la création de postes - adultes relais,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 26 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 29 novembre 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Bourgeais-EI Abidi. - Il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022. Tout d'abord :

- En approuvant la modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'assistant d'enseignement artistique pour les besoins du Conservatoire en créant un poste qui comporterait une durée de 9 H 45 par semaine et en supprimant corrélativement le poste actuel, qui ne comporte qu'une durée de 6 H 30 par semaine.

- Il est également demandé au Conseil municipal d'approuver la création de 3 emplois permanents, dont 2 postes au Centre Municipal de Santé POM3. Il s'agit de 2 postes de médecin généraliste et un poste au Carrefour de la Réussite, qui concerne un poste permanent de coach en anglais en remplacement du départ d'un agent affecté à mi-temps.

- Il est également demandé au Conseil municipal d'approuver la création de 3 postes non permanents en emploi aidé dans le cadre du dispositif du PEC :

- ✓ 1 poste d'auxiliaire de puériculture pour le service Petite Enfance en remplacement du départ d'un agent,
- ✓ 1 poste d'ATSEM pour le service Vie scolaire/écoles élémentaires en remplacement du départ d'un agent
- ✓ 1 poste d'agent administratif pour le service du Bel âge en renfort des effectifs actuels

- Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la transformation du poste Adulte Relais "Gestion urbaine de proximité" en poste Adulte Relais "Médiateur culturel et numérique".

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

Article 1 : D'approuver la modification de la durée hebdomadaire d'un poste à compter du 1^{er} janvier 2022, afin de tenir compte des besoins des services, selon les modalités suivantes :

Conservatoire

Création :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 9h45,

Suppression :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6h30,

Article 2 : d'approuver la création de 3 emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les modalités suivantes :

Centre municipal de santé POM3

- Un poste permanent de médecin généraliste à temps non complet 13h00 par semaine, ouvert au grade de médecin territorial de 1^{ère} classe (Catégorie A - filière médico-sociale).
- Un poste permanent de médecin généraliste à temps non complet 17h00 par semaine, ouvert au grade de médecin territorial de 1^{ère} classe (Catégorie A - filière médico-sociale).

Les agents affectés à ces emplois auront pour missions principales de :

- Réaliser des consultations de médecine générale
- Participer aux réunions interdisciplinaires
- Effectuer certaines consultations de gynécologie
- Participer aux dispositifs de prévention du CMS (centre de vaccination, centre de dépistage)
- Participer ponctuellement à des actions de prévention en lien avec le service des actions de santé publique
- Travailler en coopération avec les professionnels médicaux et/ou paramédicaux du Pôle de Santé

Carrefour de la Réussite

- Un poste permanent de coach en anglais à temps non complet, 16h30 par semaine, ouvert au grade d'adjoint administratif (catégorie C – filière administrative) en remplacement du départ d'un agent affecté à mi-temps.

L'agent affecté à cet emploi aura pour missions principales :

- Suivi des étudiants inscrits à la Digitale Académie
- Aide à la préparation des oraux en vue des examens
- Montage des projets

- Elaboration d'un planning d'études adapté au cursus choisi (DAEU, BTS, révision et préparation aux examens)
- Mise en place d'un dispositif de soutien personnalisé
- Aide à la recherche de documents à la bibliothèque universitaire en ligne
- Mise en place des ateliers : Cafés débats (en anglais)
- Mise en place d'un atelier professionnel en anglais
- Préparation au TOEIC

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels conformément à loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur la base des articles suivants :

- o 3-3 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- o 3-3 2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- o 3-2 en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Les agents recrutés percevront une rémunération correspondant à leur grade et le régime indemnitaire dans la limite des plafonds délibérés pour les agents titulaires. La rémunération afférente à l'indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Article 3 : D'approuver la création, à compter du 1er janvier 2022, de trois postes en contrat PEC dans le cadre du dispositif des emplois aidés selon les modalités suivantes :

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Le montant des aides accordées par l'Etat aux collectivités territoriales peut varier de 45 à 65% du SMIC pour une durée de prise en charge allant de 9 à 12 mois selon le profil des agents recrutés.

Il convient de créer 3 postes en contrat PEC selon les conditions suivantes :

- **1 poste pour la direction de la petite enfance en remplacement du départ d'un agent**
- Intitulé du poste : Auxiliaire de puériculture
- Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet

- Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC
- **1 poste pour le service vie scolaire / écoles élémentaires en remplacement du départ d'un agent**
 - Intitulé du poste : ATSEM
 - Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
 - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
 - Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC
- **1 poste pour le service du Bel âge en renfort**
 - Intitulé du poste : agent administratif
 - Durée du contrat : de 9 à 12 mois selon les conventions
 - Durée hebdomadaire de travail : temps complet
 - Rémunération : évolution possible du SMIC à 100% du SMIC

Article 4 : d'approuver la transformation du poste adulte relais « Gestion urbaine de proximité » en poste adulte relais « Médiateur culturel et numérique ».

Missions :

MICRO-FOLIE (50%)

- Assurer la promotion du dispositif notamment dans les structures situées dans le QPV : présentation de la Micro-Folie, formation à l'utilisation de l'outil, diffusion de l'offre ;
- Rédiger et transmettre des documents pour la communication ;
- Coordonner l'inscription des groupes scolaires et autres groupes ;
- Etablir les statistiques de fréquentation et participer à l'évaluation des actions et à la rédaction des bilans ;
- Participer à l'élaboration de la programmation de la Micro-Folie en lien avec la responsable et avec les partenaires (EN, structures jeunesse et sociales) ;
- Assurer l'accueil du public, des conférenciers et des artistes ;
- Préparer et assurer des médiations d'Histoire de l'art auprès des publics. ;
- Gérer le matériel : installation / désinstallation du dispositif, mises à jours etc...

MEDIATHEQUES (médiathèque Alain Peyrefitte 25%)

- Assure des médiations de diverse nature en lien avec la lecture publique via notamment l'utilisation du numérique auprès de différentes structures du QPV ;
- Participe à l'accueil des groupes scolaires du réseau REP et REP+ ;
- Participe aux activités hors les murs des médiathèques au cœur du quartier (mercredis culturels de la Gramine, Printemps des poètes...) ;
- Accompagne les usagers de l'espace numérique ;
- Participe occasionnellement à l'accueil des usagers à la borne de prêts.

FAB LAB (25%)

- Préparer et assurer des médiations Fab-Lab auprès des publics au sein des différentes structures du QPV (centre de loisir, MQVH, centres scolaires, centre social, Bel âge), espace co-working, projet Bernier ;

Article 5 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

N° D_175_2021 – Evolution du règlement du régime indemnitaire des agents

En exercice : 35 *Présents* : 23 *Votants* : 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D_183_2020 du 2 décembre 2020, relative à l'évolution du régime indemnitaire des agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D_49_2021 du 27 mars 2021 relative à l'évolution du régime indemnitaire des agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D_93_2021 du 30 juin 2021 relative à la mise à jour des plafonds du régime indemnitaire des agents ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 29 novembre 2021

Considérant qu'il convient de mettre à jour les groupes fonctionnels selon les cadres d'emplois et fonctions existant au sein de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de modifier les modalités d'évolution du Complément Indemnitaire Annuel en substituant au pourcentage des forfaits mensuels bruts comme suit :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Exceptionnel	+100€	+60€	+40€
Excellent	+60€	+40€	+30€
Très bon	+40€	+20€	+20€
Bon	Maintien du montant socle 2021		
A améliorer	- 40€	- 20€	- 20€
Insuffisant	- 60€	- 40€	- 30€
Très insuffisant	-100€	- 60€	- 40€

Mme Bourgeais-EI Abidi. - Pour mémoire, la rémunération des agents comprend des primes et indemnités, qui constituent le régime indemnitaire, à savoir le RIFSEEP, lui-même composé d'une part fixe (IFSE) et d'une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le montant du CIA est calculé en fonction de l'appréciation générale portée sur l'entretien professionnel de l'agent et cette appréciation se fonde sur l'investissement de l'agent dans l'atteinte de ses objectifs et sur sa manière de servir.

Lors du Conseil municipal du 2 décembre 2020, nous avions adopté un barème d'évolution du CIA fondé sur des pourcentages.

Cependant, il nous apparaît aujourd'hui plus pertinent et plus équitable de recourir à des montants fixes pour calculer le CIA. Sur la présente délibération figurent les montants mensuels bruts par catégorie et en fonction de l'appréciation attribuée.

Par ailleurs, toujours dans un souci d'équité, il est nécessaire de mettre à jour les groupes fonctionnels, à savoir les catégories A, B et C, afin de tenir compte de tous les cadres d'emploi et fonctions existants au sein de notre collectivité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier l'article 11 de la délibération du 2 décembre 2020, tel que je viens de le relater et ce à compter du 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ

Article 1 : de modifier l'article 11 de la délibération n° D_183_2020 à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

« **ARTICLE 11** : Les montants maximaux de CIA sont fixés dans le respect des montants maximum déterminés par les arrêtés afférents à chaque corps de l'Etat. Les plafonds de CIA sont fixés en tenant compte du cadre d'emploi détenu et du rattachement du poste à un groupe fonctionnel.

Groupes et montants annuels :

CATEGORIE A : Attaché, Ingénieur, Conservateurs du patrimoine, Conservateur des bibliothèques, Attaché de conservation, Bibliothécaire, Directeur d'établissement d'enseignement artistique, Professeur d'enseignement artistique, Conseiller des APS, Médecin, Cadres de santé paramédicaux/infirmiers/techniciens paramédicaux, Puéricultrice, Puéricultrice cadre de santé, Sage-femme, Psychologue, Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes, Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale, Infirmier en soins généraux, Pharmacien, Conseiller socio-éducatif, Educateur de jeunes enfants, Assistant socio-éducatif.

GROUPES	Fonctions/Poste	Montants annuels maximum du CIA
A1	Direction Générale : DGS / DGA	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
A2	Direction et chef de service : Directeur / Directeur Adjoint / Chefs/responsables de service	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
A3	Responsable de structure et adjoint au chef de service : Responsable de structure / Responsable d'établissement Adjoint au chef de service	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
A4	Fonctions autres que A1, A2 et A3, notamment : Chargé de Mission / Chef de projet....	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté

CATEGORIE B : Rédacteur, Technicien, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Assistant d'enseignement artistique, Educateur des APS, Animateur, Infirmier, Assistant médico technique, Technicien paramédical, Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux.

GROUPES	Fonctions/Poste	Montants annuels maximum du CIA
B1	Encadrants d'équipe et chargé de missions : Chef de service / Chargé de mission...	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
B2	Cadres intermédiaires Poste de coordinateur / Adjoint au chef de service / Gestionnaire ou instructeur avec expertise ... Infirmier / Enseignant artistique /	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
B3	Fonctions autres que B1 et B2, notamment : Gestionnaire ou instructeur sans expertise / Chargé d'accueil ... Educateur de jeunes enfants / Maitre-nageur / Educateur sportif / Animateur	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté

CATEGORIE C : Adjoint administratif, Agent de maîtrise, Adjoint technique, Adjoint du patrimoine, Opérateur des APS, Adjoint d'animation, Auxiliaire de puériculture, Auxiliaire de soins, Agent spécialisé des écoles maternelles, Agent social.

GROUPES	Fonctions/Poste	Montants annuels maximum du CIA
C1	Encadrants et agents avec fonctions d'expertise : Chef de service / Encadrant Gestionnaire ou instructeur avec expertise / Aide-soignant / Auxiliaire de puériculture / Assistant de direction	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
C2	Fonctions autres que C1, notamment : Agent technique / Agent de propreté / Gestionnaire ou instructeur sans expertise / Agent d'accueil / Secrétaire / Agent d'entretien / Agent administratif / ATSEM / ASVP / Assistant médical	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté
C2 logés	Gardien d'installation et d'équipement	Montant plafond du cadre d'emploi fixé par arrêté

Le régime indemnitaire est réévalué afin d'intégrer la part variable de la rémunération.

Cette variation est fixée comme suit, sur la base d'une variabilité annuelle du régime indemnitaire en fonction de l'appréciation générale portée sur l'entretien professionnel allant de « Très insuffisant » à « Exceptionnel », et visant à valoriser l'investissement et la manière de servir.

Montants mensuels bruts :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Exceptionnel	+100€	+60€	+40€
Excellent	+60€	+40€	+30€
Très bon	+40€	+20€	+20€
Bon	Maintien du montant socle 2021		
A améliorer	- 40€	- 20€	- 20€
Insuffisant	- 60€	- 40€	- 30€
Très insuffisant	-100€	- 60€	- 40€

Les agents ayant un CIA inférieur au montant stipulé dans les lignes « A améliorer » « Insuffisant » « Très insuffisant » pourront voir leur CIA diminuer dans la limite du montant socle perçu.

Concernant les montants indiqués dans les lignes « Très bon », « Excellent » ou « Exceptionnel », ils pourront être versés dans la limite du plafond du régime indemnitaire en vigueur, après proposition du supérieur hiérarchique, validation par la direction générale et dans la limite de l'enveloppe annuelle budgétaire affectée.

→ Le complément indemnitaire annuel vise à reconnaître l'implication de l'agent au travers de son investissement dans l'atteinte des objectifs fixés.

Toutefois, par souci de cohérence, la prime proposée devra également tenir compte de sa valeur professionnelle globale établie au vu du compte rendu d'entretien : investissement personnel, sens du service public, capacité à travailler en équipe, contribution au collectif de travail, connaissance de son domaine d'intervention, capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires, implication dans un projet de service.

Les dispositions relatives à la variation du CIA seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour le premier calcul du montant de la part variable dont le pourcentage est fixé en fonction de l'appréciation générale suite à l'entretien annuel d'évaluation, le régime indemnitaire de référence correspond, pour les agents en fonction en 2021, à celui qui leur a été attribué en 2021, proratisée entre la part IFSE et la part CIA, dans la limite des plafonds annuels. Il en sera de même pour les années postérieures, le CIA étant versé sur la base de l'évaluation de l'année N-1.

Chaque année, le montant déterminé viendra donc impacter à la hausse ou à la baisse le montant socle de CIA déterminé en 2021 sans cumul d'année en année. »

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune

N° D_176_2021 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat relatif à la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la ville de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3,
- Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 29 novembre 2021,
- Vu l'avis de la 1^{ère} Commission du 29 novembre 2021,
- Vu l'avis de la 4^{ème} Commission du 02 décembre 2021,

Par une délibération n°D_53_2021 en date du 27 mars 2021, la ville de Montereau-Fault-Yonne a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains.

En application de la réglementation en matière de commande publique alors en vigueur, ladite procédure a été lancée le 18 mai 2021.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 29 novembre 2021 pour avis sur l'attribution de ce contrat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'attribuer le contrat aux conditions ci-dessous détaillées :
Déléguataire retenu : LOMBARD ET GUERIN
Redevance annuelle retenue : partie fixe à 5000 € HT ; partie variable déterminée en fonction du chiffre d'affaires : à partir de 85 000 € HT et au-delà, 50 % du montant de la plus-value réalisée par le déléguataire sera versée au délégué
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son déléguataire à signer le contrat suscité.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_177_2021 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°mfy-1922 « Construction du théâtre auditorium à Montereau-Fault-Yonne » relatif à des modifications techniques en cours d'exécution du chantier

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14,
- Vu l'avis de la 1^{ère} Commission du 29 novembre 2021,
- Vu l'avis de la 3^{ème} Commission du 1^{er} décembre 2021.

Il convient de conclure un avenant n°1 au marché de travaux n°mfy-1922 « Construction du Théâtre Auditorium à Montereau-Fault-Yonne » relatif à des modifications techniques en cours d'exécution du chantier, afin d'approuver, en plus et moins-value, le coût supplémentaire des travaux s'élevant à 577 389.83 € HT et la prolongation des délais d'exécution des dits travaux supplémentaires comme suit :

- ✓ Conception des vitrines : réception de chantier le 31 mars 2022 ;
- ✓ Aménagement du parvis : réception de chantier le 8 avril 2022.

M. Le Maire. - En soulignant que cela fait deux ans que le chantier est lancé et que ce n'est que le premier avenant, ce qui est au moins satisfaisant, si ce n'est exceptionnel. J'espère que chacun a remarqué qu'en face des 577 389 € de dépenses, il y a 532 000 € de recettes que nous sommes allés chercher en subventions.

532 000 € de recettes sur 577 389 € de dépenses : je crois que l'on peut féliciter les élus et les services, qui sont mobilisés chaque jour pour aller chercher des financements chez nos partenaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'approuver le projet d'avenant n°1 au marché de travaux n°mfy-1922 « Construction du Théâtre Auditorium à Montereau-Fault-Yonne » relatif à des modifications techniques en cours d'exécution du chantier, tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cet avenant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_178_2021 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion du théâtre « Le Majestic » de la Ville de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3,
- Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion du théâtre « Le Majestic » de la ville de Montereau-Fault-Yonne du 29 novembre 2021,
- Vu l'avis du Comité technique sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion du théâtre « Le Majestic » de la ville de Montereau-Fault-Yonne du 26 novembre 2021,
- Vu l'avis de la 1^{ère} Commission du 29 novembre 2021,
- Vu l'avis de la 3^{ème} Commission du 1^{er} décembre 2021,
- Vu le rapport de présentation sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion du théâtre « Le Majestic » de la ville de Montereau-Fault-Yonne, joint en annexe,
- Considérant qu'il apparaît opportun de confier la gestion du théâtre « Le Majestic » de la ville de Montereau-Fault-Yonne à un exploitant dans le cadre d'une délégation de service public,

Il convient de conclure une convention de délégation de service public relative à la gestion du théâtre « Le Majestic » de la ville de Montereau-Fault-Yonne, laquelle aura notamment pour objet de confier au délégataire les missions de gestion, d'exploitation et d'entretien, de programmation culturelle, d'accueil et d'organisation de toutes manifestations et évènements à caractère économique et culturel ayant vocation à se dérouler en son sein. En contrepartie, ce dernier se rémunérera sur les recettes, y compris accessoires, tirées de l'exploitation du service auprès des usagers.

Le CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'approuver le principe de délégation de service public pour la gestion du théâtre « Le Majestic » de la ville de Montereau-Fault-Yonne,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à engager la procédure de délégation de service public.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_179_2021 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la fourniture de produits sanitaires et d'entretien pour les besoins de la ville de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,
- Vu l'avis de la 1^{ère} Commission du 29 novembre 2021,

Il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la fourniture de produits sanitaires et d'entretien pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne.

Cette procédure sera décomposée en 5 lots comme suit :

- Lot 1 : Fourniture de produits jetables
- Lot 2 : Détergents et nettoyants alimentaires
- Lot 3 : Produits de nettoyage
- Lot 4 : Brosse et produits divers
- Lot 5 : Produits sanitaires

Les marchés auront une durée initiale de 12 mois, renouvelable 2 fois, soit une durée de 36 mois au total.

Le montant global estimatif est de 399 985 € HT pour la durée totale desdits marchés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à lancer la procédure de marché public aux conditions ci-dessus détaillées :
Fourniture de produits sanitaires et d'entretien pour les besoins de la Ville de Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_180_2021 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l’avenant n°2 au marché de prestations de services n°mfy-1928-1 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – Lot 1 : Ecoles et établissements publics Ville Haute »

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14,
- Vu l’avis de la 1^{ère} Commission du 29 novembre 2021,
- Vu l’avis de la 3^{ème} Commission du 1^{er} décembre 2021

Il convient de conclure un avenant n°2 au marché de prestations de services n°mfy-1928-1 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – lot 1 Ecoles et établissement publics Ville Haute » relatif à l’ajout d’une heure supplémentaire de nettoyage par jour au POM3, en raison de la hausse de la fréquentation (le POM3 comptant désormais dix cabinets médicaux), et du respect des règles sanitaires (la pandémie actuelle imposant une désinfection totale des cabinets médicaux tous les jours), afin d’approuver, le coût supplémentaire des prestations de nettoyage s’élevant à 4 974.12 € HT annuel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l’UNANIMITE

- D’approuver le projet d’avenant n°2 au marché de prestations de services n°mfy-1928-1 « Prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux – lot 1 Ecoles et établissement publics Ville Haute » relatif à l’ajout d’une heure supplémentaire de nettoyage par jour au POM3, en raison de la hausse de la fréquentation (le POM3 comptant désormais dix cabinets médicaux), et du respect des règles sanitaires (la pandémie actuelle imposant une désinfection totale des cabinets médicaux tous les jours), tel qu’annexé à la présente délibération,
- D’autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer cet avenant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_181_2021 – Délégation de service pour la production et la distribution d’énergie calorifique sur le territoire de la Ville de Montereau-Fault-Yonne – Rapport annuel du délégué – rapport 2020

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3131-5,
- Vu l'avis de la 1^{ère} Commission du 29 novembre 2021,
- Vu l'avis de la 3^{ème} Commission du 1^{er} décembre 2021,
- Vu l'avis de la 4^{ème} Commission du 02 décembre 2021.

La Commission consultative des services publics locaux a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville, au titre de l'exercice 2020, lors de sa séance du 29 novembre 2021.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ

- De prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour la production et la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération.

N° D_182_2021 – Délégation de service public pour les marchés forains de la Ville de Montereau-Fault-Yonne – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2020

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3131-5,
- Vu l'avis de la 1^{ère} Commission du 29 novembre 2021,
- Vu l'avis de la 4^{ème} Commission du 02 décembre 2021.

La Commission consultative des services publics locaux a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation des marchés forains de la Ville, au titre de l'exercice 2020, lors de sa séance du 29 novembre 2021.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ

- De prendre acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération

N° D_183_2021 – Attribution des subventions annuelles 2022 aux associations

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

La Ville de Montereau, dont l'un des objectifs prioritaires est de consolider son soutien au tissu associatif local, demeure un pilier financier solide dans le cadre de l'organisation des diverses actions d'éducation, d'intégration, de cohésion sociale, d'animations sportives, culturelles, environnementales, sociales ou économiques.

Chaque projet porté par les acteurs associatifs locaux constitue, favorise et entretient le lien social et le vivre ensemble.

C'est pourquoi, chaque année, la Ville de Montereau renouvelle son appui aux associations locales par le maintien de contributions, tant directes qu'indirectes (mises à disposition de locaux, de moyens financiers, humains, matériels, ...).

Pour 2022, il est proposé d'allouer aux associations communales la somme de **1 661 415,00€** (tableau récapitulatif joint à la présente délibération).

Pour les associations désignées ci-dessous, les élus suivants ne prennent pas part au vote :

- ✓ Amicale du Personnel Communal et des Collectivités annexes : M. CHERON, Mme EL ABIDI, M. LEMOINE, Mme CAMACHO, Mme MEUNIER
- ✓ Comité de Jumelage : M. CHERON, M. MONIER, M. FELLAH
- ✓ Association culturelle turque de Montereau : M. BELEK
- ✓ Association Ecole de la 2^{ème} Chance : M. JEGO, Mme ZAIDI
- ✓ Association Puissance Brick : M. ALBOUY
- ✓ Caisse des Ecoles : M. CHERON, Mme ADANUR, Mme Sainte ROSE, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. DERVILLEZ
- ✓ Centre Communal d'Action Sociale : M. CHERON, Mme MEUNIER, M. ESPARRAGA, Mme GAGE, Mme CAMACHO, Mme LACHEMI, M. MALONGA, Mme SONI MAZOUZI, Mme DA FONSECA
- ✓ Collège André Malraux : Mme MEUNIER, Mme ADANUR
- ✓ Collège Paul Eluard : Mme CORNEILLAN, M. MEBARKI
- ✓ Collège Pierre de Montereau : Mme CAMACHO, Mme SONI MAZOUZI

- ✓ Lycée Polyvalent Andrée Malraux : Mme ADANUR, Mme GAGE
- ✓ Comité d'Entraide aux Familles : Mme CORNEILLAN, Mme CAMACHO, Mme DA FONSECA
- ✓ Croix Rouge Française : M. MEBARKI, Mme DA FONSECA
- ✓ Cosgeek : M. MONIER

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission du 30 novembre 2021

M. Le Maire. - Le détail est joint dans le tableau. Je précise pour qu'il n'y ait pas de mauvaise interprétation que la diminution de la subvention pour le CCAS ne concerne pas les aides qui sont apportées aux familles ou aux personnes en situation de précarité, qui elles augmentent d'une vingtaine de milliers d'euros. La diminution de la subvention au CCAS est le résultat d'un certain nombre d'économies sur les coûts de gestion, mais ne touche évidemment pas le niveau d'aide aux personnes en situation de précarité, qui elles sont en augmentation.

Que personne n'aille dire que la municipalité baisse les aides sociales aux habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'octroyer un montant total de subventions s'élevant à **1 661 415,00€**
- D'attribuer le montant des subventions par associations selon le tableau joint à la présente délibération
- De s'engager à inscrire au budget 2022 le montant de ces subventions.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférant.

N° D_184_2021 – Approbation des avenants et contrats d'objectifs 2022 avec les associations

En exercice : **35** Présents : **23** Votants : **25**

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de celle-ci et relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, fixent à 23 000 €, le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Conformément aux différentes conventions établies dans le cadre de cette législation avec les associations ci-après, doivent être rédigés des avenants pour fixer le montant de la subvention annuelle attribuée au titre de l'année 2022 :

- CSM Club Sportif Montereau
- Comité d'Entraide aux Familles
- Amicale du personnel communal et des collectivités annexes de Montereau

Les conventions d'objectifs avec les associations ci-dessous doivent être mises en place :

- ASAM Association Sportive Amicale Montereau
- Ecole de la deuxième chance
- APS Contact

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission du 30 novembre 2021

M. Le Maire. - Je profite à l'occasion de ces délibérations sur les Associations, évidemment pour adresser un message de remerciements et de félicitations à toutes celles et ceux qui font vivre notre tissu associatif à Montereau de façon extraordinaire.

Je rappelle aux élus que lorsqu'ils sont membres d'un organe dirigeant d'une Association, ils ne peuvent pas prendre part à la délibération pour le vote des subventions.

S'il vous plaît, n'oubliez pas de signaler à l'administration ce soir avant de partir, si vous êtes membres de l'un des organes dirigeants des Associations percevant une subvention municipale, pour que vous soyez réputés ne pas avoir pris part au vote de cette subvention en particulier. Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ D'approuver les conventions d'objectifs et les avenants avec les associations telles qu'annexées à la présente délibération et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer :

- ASAM Association Sportive Amicale Montereau
- Ecole de la deuxième chance
- APS Contact
- CSM Club Sportif Monterelais
- Comité d'Entraide aux Familles
- Amicale du personnel communal et des collectivités annexes de Montereau

N° D_185_2021 – Réduction de la subvention annuelle 2021 versée à la Caisse des écoles

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

La ville a accordée par délibération n°D-197-2020 du 02 décembre 2020 une subvention annuelle pour l'année 2021 à la Caisse des Ecoles d'un montant total de 380 000 €.

En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 la caisse des Ecoles n'a pas été en mesure de réaliser des voyages scolaires.

Il est donc proposé de réduire la subvention accordée d'un montant de 96 000 €.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission du 30 novembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'approuver la réduction de ladite subvention d'un montant de 96 000€.

N° D_186_2021 – Convention Territoriale Globale avec la CAF77

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention pluriannuelle qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire par un engagement entre les collectivités territoriales et la Caisse d'Allocations Familiales, et se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Elle repose sur un diagnostic partagé (présenté en annexe) avec les collectivités partenaires et permet de développer des actions définies de manière concertée sur les champs d'intervention suivants : l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté l'accès aux droits et aux services.

Conformément à la démarche mise en place au niveau national par la CAF, la CTG est élaborée à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) afin de définir un projet stratégique, à l'égard des familles, sur un bassin de vie. Elle est proposée à la signature de chaque commune membre de la CCPM sans pour autant remettre en cause la poursuite des relations communales bilatérales avec la Caf qui garantit des financements directement aux communes signataires.

La CTG est en cours d'écriture par les services de la CAF et sera proposée aux communes après le Comité de Pilotage du 29 novembre 2021. Le plan d'actions issu de la concertation (en annexe) composera les éléments substantiels du conventionnement. Toutefois, cette convention doit être signée avant le 31 décembre 2021 par les communes, comme Montereau, disposant d'un CEJ.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission du 30 novembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'accepter la signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités co-signataires, conformément au plan d'actions présenté en annexe
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale et tout autre document afférent à la CTG notamment toute convention financière et/ou administrative à venir

N° D_187_2021 – Appel à projet 2021 pour le socle numérique dans les écoles élémentaires

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

En date du 10 mars 2021, la Ville a répondu à l'appel à projets "pour un socle numérique dans les écoles élémentaires" dans le cadre du Plan de Relance porté par le Ministère de l'Education Nationale.

Visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique, l'aide financière comporte deux volets cumulatifs pour les enseignants et les élèves :

- équipement en matériel numérique (70% cofinancés du montant TTC)
- ressources et services (50% cofinancés du montant TTC)

Le coût global des projets déclinés ci-après s'élève à 101 370 €. Le montant total demandé est de 66 246 € et la part de la ville de 35 124 €.

Projet n°1 : Extension de l'Ecole Elémentaire Pierre et Marie Curie

Volet 1 : Acquisition d'équipement numérique : 16 851 €.

Volet 2 : Ressources et services : 2 777€

Projet n°2 : Ecole Elémentaire Les Ormeaux

Volet 1 : Acquisition d'équipement numérique : 10 150 €.

Volet 2 : Ressources et services : 1 598 €

Projet n°3 : Ecole Elémentaire de la Poterie

Volet 1 : Acquisition d'équipement numérique : 6 953 €.

Volet 2 : Ressources et services : 2 393 €

Projet n°4 : Ecole Elémentaire Claude Sigonneau

Volet 1 : Acquisition d'équipement numérique : 6 780 €.

Volet 2 : Ressources et services : 2 192 €

Projet n°5 : Ecole Elémentaire Albert Camus

Volet 1 : Acquisition d'équipement numérique : 6 953 €.

Volet 2 : Ressources et services : 2 393 €

Projet n°6 : Elémentaire du Petit Vaugirard

Volet 1 : Acquisition d'équipement numérique : 6 780 €.

Volet 2 : Ressources et services : 2 2192 €

Une convention sera établie pour acter les montants et définir les modalités de versement de l'aide financière.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission du 30 novembre 2021

M. Le Maire. - Voilà des financements qui viennent alimenter les 2/3 des investissements réalisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER** la programmation de l'appel à projets "pour un socle numérique dans les écoles élémentaires", ainsi que les engagements financiers

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à l'exécution et la réalisation de cet appel à projet

N° D_188_2021 – Tarifs des sorties mensuelles et thés dansants à compter du 1^{er} janvier 2022

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

Il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués pour l'année 2022 aux sorties mensuelles et aux thés dansants organisés pour les 60 ans et plus de la Ville de Montereau.

1. Participation financière des personnes âgées pour les sorties mensuelles d'une journée :

Sorties	Monterelais	Personnes extérieures à Montereau
Musée de l'Imprimerie	55,00 €	65,00 €
Musée de la Vie d'Autrefois	55,00 €	65,00 €
Comédie Musicale «Y a de la Joie »	30,00€	40,00 €
Maintenon et Chartres	58,00 €	68,00 €
Barbecue & animation dansante	21,00 €	31,00 €
Saint Fargeau en Puisaye	46,00 €	56,00 €
Au cœur de la campagne Bourguignonne	56,00 €	66,00 €
Lille	52,00 €	62,00 €
Ferme de Lorris	32,00 €	42,00 €
Cabaret Le Philadelphia	66,00 €	76,00 €

2. Participation financière des personnes âgées pour les thés dansants :

Il est proposé de reconduire le tarif 2021 pour 2022, à savoir **6,00 €** pour les habitants de Montereau et de **8,00 €** pour les personnes extérieures.

Un fond de caisse avait été créé d'un montant de **150,00 €** (cent cinquante euros). Ce montant devra être reconduit pour l'année 2022.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission du 30 novembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- D'accepter les différents tarifs proposés ci-dessus,
- D'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération

N° D_189_2021 – Tarifs appliqués à compter du 1^{er} Janvier 2022 à la Résidence Belle Feuille

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

Il convient de préciser, à compter de l'année 2022, le montant des loyers et tarifs appliqués à la Résidence Autonomie Belle Feuille, à savoir :

- ✓ Le montant mensuel du loyer :
- ✓ **478,00 € pour un logement de type F1 :**
Redevance assimilable au loyer : **418,00 €**
Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**
- ✓ **578,00 € pour un logement de type F2 :**
Redevance assimilable au loyer : **518,00 €**
Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**
- ✓ **678,00 € pour un logement de type F3 :**
Redevance assimilable au loyer : **618,00 €**
Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**
- ✓ **Chambre d'hôte (la nuitée) :** **42,00 €**
- ✓ **Repas semaine :** **5,00 €**
Avec 25 cl de vin : **5,80 €**
- ✓ **Repas du week-end et jours fériés :** **1,00 €**
- ✓ **Repas invité :** **9,10 €**
- ✓ **Changement d'une baignoire pour une douche :** **250,00 €**

Ces tarifs restent identiques à ceux qui étaient appliqués en 2021.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission du 30 novembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- D'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son déléguétaire, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° D_190_2021 – Tarifs portage des repas à domicile à compter du 1^{er} janvier 2022

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

Le portage de repas à domicile est un dispositif municipal de soutien à nos aînés qui favorise l'alimentation saine et en quantité suffisante, et participe à rompre avec l'isolement.

Jusqu'à présent, les grilles tarifaires s'appliquaient ainsi :

Ressources mensuelles pour une personne seule	Prix unitaire du repas
Jusqu'à 630,00 €	6,35 €
De 631,00 € à 710,00 €	7,35 €
De 711,00 € à 800,00 €	7,85 €
De 801,00 € à 1.050,00 €	8,35 €
De 1.051,00 € à 1.200,00 €	8,95 €
De 1.201,00 € à 1.500,00 €	9,45 €
Plus de 1.500,00 €	9,95 €

Ressources mensuelles pour un couple	Prix unitaire du repas
Jusqu'à 1.260,00 €	11,55 €
De 1.261,00 € à 1.420,00 €	13,55 €
De 1.421,00 € à 1.600,00 €	14,55 €
De 1.601,00 € à 2.100,00 €	15,65 €
De 2.101,00 € à 2.400,00 €	16,75 €
De 2.401,00 € à 3.000,00 €	17,85 €
Plus de 3.001,00 €	18,85 €

Le prix variait entre 6,35 euros et 18,85 euros suivant si les bénéficiaires étaient seuls, ou s'ils étaient en couple.

Face à la crise économique, sanitaire et sociale traversée, impactant les revenus des bénéficiaires ou leurs aidants, et afin de participer à la relance de l'activité économique des entreprises de confection/livraison de repas aux aînés, le conseil municipal a mis en place un dispositif exceptionnel et temporaire de portage de repas à domicile au tarif unique de 1 euro entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2021.

Face à l'intérêt suscité par cette initiative, il est proposé une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2022, plus attractive financièrement, plus équitable fiscalement et plus adapté structurellement, que les précédentes.

Ressources mensuelles	Prix unitaire du repas
Jusqu'à 899,00 €	1,00 €
De 900,00 € à 1249,00 €	3,00 €
De 1250,00 € à 1499,00 €	5,00 €
Plus de 1500,00 €	7,00 €

Vu l'avis de la 2^{ème} commission en date du 30 novembre 2021

M. Le Maire. - Merci. Y a-t-il des questions ?

M. Albouy. - J'essayais de comprendre ou peut-être que j'ai loupé un épisode : "Face à la crise économique sanitaire sociale traversée... le Conseil municipal a mis en place un dispositif exceptionnel et temporaire de portage de repas à domicile au tarif unique de 1 € entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2021", je ne me souviens pas avoir eu cette délibération dans un cahier du Conseil.

Quand on écrit : "*le Conseil municipal a mis en place*", sur quelle délibération ou alors je l'ai loupée ? Y a-t-il eu une délibération où on a mis en place ce dispositif ? Je l'ai peut-être loupée.

M. Le Maire. - Ce n'est pas grave. On est en train de vérifier. Il s'agit du Conseil municipal du 30 juin.

M. Albouy. - Je l'ai loupée !

M. Le Maire. - Ce n'est pas grave !

M. Albouy. - En tout cas, la crise est toujours là. Je pense que le réajustement était quand même nécessaire. Vous mettez "*plus équitable fiscalement*", oui. "*Plus attractive financièrement*", non par rapport à l'expérience de 1 €. Celui qui paye 1 € et qui va maintenant payer 7 €, c'est moins attractif, mais c'est toujours moins cher que quand il payait 9,95 € évidemment.

Merci de me recommander la délibération du 30 juin. Merci beaucoup de votre écoute.

M. Le Maire. - Oui, la crise n'est pas terminée, certes, mais sur l'ancienne tarification avec des prix variant jusqu'à une dizaine d'euros, cela représentait quasiment 19 € pour un couple. Nous livrions entre 900 et 1 000 repas par mois. C'est là le sujet.

Le sujet était pour la municipalité, à compter de la rentrée de septembre, de pouvoir promouvoir un dispositif qui permettrait à des personnes âgées, dont nous sommes tous conscients que le niveau de retraite n'est pas toujours très élevé, de reprendre connaissance d'un dispositif leur permettant de s'alimenter, peut-être de mieux s'alimenter parfois, en intégrant que cela pouvait leur coûter moins cher que ce qu'elles imaginaient et que ce qu'elles payent quand elles font elles-mêmes leurs courses ou qu'elles ont recours à d'autres types de services.

En septembre, nous avons également changé de délégataire. C'était l'occasion de faire la promotion du dispositif et de promouvoir le nouveau service avec le changement de délégataire. D'où cette offre particulière, indiscriminée à 1 €. On revient à une tarification progressive, mais plus simple et inférieure à ce qu'elle était préalablement, avec moins de tranches, avec des tarifs moins élevés et avec un dispositif qui aujourd'hui est mieux connu, puisque sur le dernier mois de novembre, on a livré 6 627 repas.

Je passe le mois d'août et juillet car avec les vacances il y en a moins évidemment, mais en moyenne sur les mois précédents, nous étions entre 900 et 1 000 repas par mois et nous sommes passés à 6 627 repas en novembre.

L'objectif est de faire connaître le dispositif à des personnes âgées. D'ailleurs, elles nous ont signifié leur contentement sur le niveau de service, c'est-à-dire à la fois la qualité du repas, l'exactitude en matière de *timing* pour la livraison, et la gentillesse des agents. Beaucoup nous ont fait part qu'ils avaient des revenus leur permettant de payer plus de 1 €. Je ne pense pas que la tarification proposée aujourd'hui avec une grille à 1 €, 3 €, 5 € et 7 € emporte des commentaires négatifs de la part de personnes âgées qui, quand elles ont des revenus très faibles, continueront à payer 1 €, ou 3 € pour la deuxième tranche, etc.

L'objectif est atteint d'avoir mieux fait connaître un dispositif, qui permet aux personnes âgées de bien s'alimenter, d'avoir une visite chaque jour, c'est aussi une façon de lutter contre l'isolement et à des prix

de 1 €, 3 €, 5 € et 7 € à partir du 1^{er} janvier, qui restent très compétitifs par rapport aux autres services qui peuvent exister ou par rapport à des courses qu'ils feraient à titre personnel.

Y a-t-il des questions ?

M. Albouy. - Précédemment, il y avait deux tableaux : "Ressources mensuelles pour une personne seule" et "Ressources mensuelles pour un couple", mais là dans votre tableau il n'y a rien.

Peut-on ajouter éventuellement "Ressources mensuelles pour le foyer" afin que l'on sache si c'est pour une ou deux personnes et qu'il n'y ait pas de contestation.

M. Le Maire. - C'est par personne et non par foyer.

M. Albouy. - Quand c'est marqué "Ressources mensuelles pour un couple" c'est qu'on additionnait les ressources des deux conjoints.

M. Le Maire. - C'était avant.

M. Albouy. - Maintenant c'est "Ressources mensuelles par personne".

M. Le Maire. - Oui.

M. Albouy. - Si on peut l'ajouter c'est plus clair.

M. Le Maire. - Si c'est plus clair et si cela vous fait plaisir, c'est sans souci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du **1^{er} janvier 2022**.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° D_191_2021 – Recensement de la population, dotation de l'Etat et rémunération des agents recenseurs

En exercice : **35** Présents : **23** Votants : **33**

La loi sur la Démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants un recensement annuel sur la base de 1/8^{ème} de la population.

Ce recensement aura lieu **du 20 janvier au 26 février 2022** et concerne environ 746 logements.

Les décrets 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003 fixent les conditions dans lesquelles sera exécuté le recensement partiel de la population en 2015.

La rémunération est fixée par le Conseil d'État.

La Ville de Montereau bénéficiera d'une dotation forfaitaire de l'état d'un montant de 3 656 €.

Cette dotation sera répartie entre les 4 agents recenseurs au prorata des enquêtes réalisées par ceux-ci de la façon suivante :

- Bulletins de logement : 1.20 €
- Bulletins individuels : 2 €
- Formation (par séance) : 20 €

Cette dotation ne permettant pas de couvrir le temps de travail effectué, les agents bénéficieront également d'une rémunération supplémentaire dans le cadre du régime indemnitaire (IFTS – Indemnités Forfaire pour Travaux Supplémentaires) de 100 €.

Les agents recenseurs sont nommés par arrêté municipal.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission du 30 novembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'indemniser 4 agents recenseurs conformément aux dispositions légales ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

N° D_192_2021 – Convention pour la mutualisation de la production de bisannuelles, annuelles et vivaces avec les communes de Saint Germain Laval, La Brosse-Montceaux, Courcelles-en-Bassée, Thoury Ferottes, Montmachoux

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

A la demande de collectivités territoriales voisines, la commune de Montereau-Fault-Yonne a étudié la mise en place d'un partenariat avec les communes de Saint-Germain-Laval, La Brosse-Montceaux, Courcelles-en-Bassée, Thoury Ferottes, Montmachoux lesquelles expriment leur volonté de mutualiser le fleurissement et la production des bisannuelles, annuelles et vivaces afin :

- D'échanger sur les pratiques, expériences et les partager,
- De réduire le coût de revient de la production florale,
- De produire pour le territoire en général et les communes en particulier un volume plus important de bisannuelles, annuelles et vivaces.

Il est donc proposé d'approuver le projet de convention de partenariat type avec les communes citées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission en date du 1^{er} décembre 2021,

M. Le Maire. - Merci. C'est aussi la reconnaissance de l'excellence du travail de nos agents communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- D'approuver le projet de convention ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué, à signer la convention de partenariat avec les communes de Saint-Germain-Laval, La Brosse-Montceaux, Courcelles-en-Bassée, Thoury Ferottes, Montmachoux

N° D_193_2021 – Reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2022

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

Depuis plus de 30 ans, la Ville de Montereau mène une action soutenue en matière de réhabilitation de son centre ancien.

Un fonds municipal d'aides aux ravalements existe depuis le début de cette action et a accompagné la rénovation de nombreuses façades dans l'hyper centre-ville (enveloppe annuelle de 50 000 €).

Le règlement de « l'Opération façade » a été révisé en 2016 et 2021 et le périmètre modifié en 2020 et 2021 afin d'encourager les propriétaires du centre ancien à réaliser des travaux de ravalement.

Il convient de reconduire le dispositif d'aide municipale aux ravalements de façades chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la 3^{ème} commission en date du 1^{er} décembre 2021

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 02 décembre 2021

M. Le Maire. - Merci. Il s'agit d'une délibération classique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De maintenir le dispositif d'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2022.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal en précisant que l'enveloppe annuelle allouée à cette opération pour l'année 2022 est fixée à 50 000 €.
- D'autoriser le règlement des subventions accordées dans ce cadre.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_194_2021 – ZAC des Bords d'Eau : Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2020

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 27

En application des articles 1411-3 et 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, Grand Paris Aménagement et la SEM Sud Développement, co-aménageurs de la Zone d'Aménagement Concerté des « Bords d'Eau » ont transmis le 04 août dernier, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2020.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 02 décembre 2021

Il convient d'approuver ce document.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Majdouline EL ABIDI, Adjointe au Maire, Monsieur Philippe STUTZ, Adjoint au Maire, Monsieur Gilles ASFAUX, Adjoint au Maire, et Monsieur Maxime LEMOINE, Conseiller Municipal, ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ

- D'approuver l'ensemble des documents du Compte Rendu Annuel à la Collectivité présenté pour l'exercice 2020, par Grand Paris Aménagement et la SEM Sud Développement dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Bords d'Eau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° D_195_2021 – Tarification d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2022

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

Il est nécessaire de fixer les tarifs d'occupation du domaine public qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis de la 4^{ème} Commission en date du 02 décembre 2021

M. Asfaux. - Comme chaque année, il convient de délibérer sur les tarifs d'occupation en cas d'installation provisoire sur le domaine public, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cela concerne essentiellement des installations de chantier ou des activités commerciales, telles que des terrasses. A noter que ces tarifs restent inchangés cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ

- **D'appliquer** les tarifs d'occupation du domaine public figurant dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Désignations	Tarif 2022
1. Etalage et éventaire (le m ² /an)	10,10 €
2. Terrasse de plein air (le m ² /an)	20,00 €
	42,30 €
4. Appareils distributeurs d'essence (par appareil/an)	48,00 €
5. Palissade (le ml/jour)	1,20 €
6. Echafaudage (le ml/jour)	1,20 €
7. Dépôt de benne (par jour)	25,30 €
8. Marchand ambulant permanent (par mois)	47,40 €
9. Marchand ambulant occasionnel (par jour)	47,40 €
10. Droit de stationnement de véhicules motorisés en exposition permanente (le m ² /an)	12,90 €
11. Droit de stationnement de véhicules occasionnels camion, grue, nacelle, poids lourds ... (le véhicule/jour)	25,30 €
12. Tout objet se trouvant au sol : vitrine, rôti soire (le m ² /an)	18,00 €
13. Dépôt de matériel et matériaux au sol : sable, gravats, échelle, cabane de chantier, compresseur ... (le m ² /jour)	2,70 €
14. Dépôt d'un bungalow de vente forfait/mois (tout mois commencé est dû)	575,00 €
15. Distributeur automatique de denrées alimentaires (par mois)	122,00 €
16. Terrasse plein air ponctuelle (le m ² par jour)	5,30 €
17. Panneau publicitaire de 0 à 1 m ² (par an)	18,00 €

N° D_196_2021 – Elaboration d'un « plan solaire »

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

La ville de Montereau souhaite promouvoir les modes de déplacements alternatifs ainsi que des solutions énergétiques durables dans l'accompagnement de ces solutions.

Par exemple, dès sa conception, le parking en silo de la Faïencerie prévoyait la possibilité d'installer des ombrières photovoltaïques sur la terrasse du dernier niveau et alimenter les bornes de recharges pour les véhicules électriques stationnés dans l'équipement.

La ville de Montereau souhaite donc lancer la réalisation de ces ombrières afin de contribuer à fournir une énergie 100% renouvelable et respectueuse de l'environnement.

CONSIDERANT la volonté affirmée par la municipalité de faciliter la réalisation de projets innovants autour du développement durable,

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 02 décembre 2021

Mme Mairot. - La Ville de Montereau souhaite promouvoir les modes de déplacements alternatifs ainsi que des solutions énergétiques durables dans l'accompagnement de ces solutions.

Elle souhaite bâtir un "plan solaire" et engager la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur son territoire, comme par exemple le parking en silo de la Faïencerie, la toiture du Majestic, la Halle Bernier, et les parkings publics.

Ces nouvelles ombrières contribueront à rendre plus vertueux encore le patrimoine communal afin d'encourager la transition des énergies fossiles vers des énergies plus respectueuses de notre environnement.

Cette démarche s'inscrira dans le "Plan Solaire" sur le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

➤ **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Initier un « plan solaire » visant à engager une démarche permettant l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le territoire communal (parking en silo, Halle Bernier, parkings publics, toiture du Majestic...)
- Solliciter toutes subventions relatives à ce dossier

N° D_197_2021 – Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2022

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment aux articles L3132-2-5-4, L3132-26, L3132-27 et R3132-21 ;

Considérant que les commerçants locaux, à travers leur association représentative, l'Union des Commerçants Monterelais, a sollicité la commune sur le principe de douze dérogations annuelles aux règles du repos dominical ;

Considérant que les périodes retenues (solde d'hiver, soldes d'été et fêtes de fin d'année) sont l'occasion pour les commerçants de détail de réaliser une part conséquente de leur chiffre d'affaire annuel ;

Considérant la liste des douze dimanches suivants pour l'année 2022 ;

- Dimanche 16 janvier (soldes hiver)
- Dimanche 23 janvier (soldes hiver)
- Dimanche 29 mai (fêtes des mères)
- Dimanche 26 juin (soldes été)
- Dimanche 03 juillet (soldes été)
- Dimanche 10 juillet (soldes été)
- Dimanche 04 septembre (rentrée scolaire)
- Dimanche 11 septembre (rentrée scolaire)
- Dimanche 27 novembre (Black Friday)
- Dimanche 04 décembre (fêtes de Noël)
- Dimanche 11 décembre (fêtes de Noël)
- Dimanche 18 décembre (fêtes de Noël)

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 02 décembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- **D'émettre** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour les dimanches 16 et 23 janvier, 29 mai, 26 juin, 03 et 10 juillet, 04 et 11 septembre, 27 novembre, 04, 11 et 18 décembre 2022.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent aux effets ci-dessus.
- **Dit** que l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, des représentants des salariés et des employeurs intéressés sera sollicité préalablement à l'arrêté du Maire.

N° D_198_2021 – Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

Vu l'étude de la CCI 77 analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale annexée à la présente délibération,

Vu le Code de général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Montereau-Fault-Yonne,

Considérant que l'étude analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et ses menaces porte sur l'ensemble du territoire communal et qu'elle tient compte des zones de chalandise des pôles périphériques,

Monsieur le Maire expose :

L'article L.214-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini un périmètre, la commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai elle peut mettre le fonds en location-gérance.

Ce droit de préemption permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité.

En effet, le maintien et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale de proximité de la commune, plus particulièrement sur les secteurs de périmètre ORT étendu du dispositif Action Cœur de Ville et du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), sont importants pour les raisons suivantes :

Sur le plan général :

- Les commerces et services de proximité de la commune sont précieux pour la vie et l'attractivité de son territoire. Associés au patrimoine de la ville, ils participent à sa vitalité, son animation et à l'image valorisante du cadre de vie.
- Les commerces et services de proximité se fragilisent car la concurrence des grandes surfaces proches est forte notamment sur certains pôles comme le prêt à porter ou les loisirs et les produits culturels. Plus de 70% des achats effectués par les Montereais dans ces secteurs d'activité se font hors centre-ville.
- L'occupation des unités commerciales par des activités de service (banques, mutuelles, assurances, soit les 2/3 des enseignes nationales présentes sur la ville), contribue assez peu à l'animation de la commune, et est de plus en plus récurrente.
- Les commerces et services de proximité sont des éléments essentiels pour la cohésion sociale et l'attractivité de la ville dans le but d'améliorer la qualité du cadre de vie.
- La baisse de la consommation des ménages (bien que plus limitée à ce jour, mais marquée sur des secteurs marchands bien spécifiques), et la croissance des ventes sur Internet, nécessite de préserver l'appareil commercial de proximité.
- Il est rendu nécessaire de lutter contre la vacance des locaux commerciaux qui reflète un manque d'attractivité.

Enfin, il convient que la commune puisse se doter des outils complémentaires pour la mise en œuvre des objectifs en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité qu'elle s'est fixée dans l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sa compétence pour l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 21 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 02 décembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE

- De délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs ORT Action Cœur de Ville et du QPV tels qu'ils figurent aux plans annexés à la présente et à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption tel que prévu par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrain portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.
- Précise que le nouveau périmètre d'application ainsi défini sera annexé au PLU et prévu dans sa révision
- De donner délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 21 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

N° D_199_2021 – Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) – *(Délibération sur table)*

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du SDESM.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

N° D_200_2021 – Avis sur le projet de regroupement dans une société de coordination (SAC) Confluence Habitat pour un devenir choisi dans le cadre de la loi ELAN - *(Délibération sur table)*

En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 27

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Pays de Montereau est la collectivité de rattachement de l'OPH Confluence Habitat, lequel regroupe près de 3 000 logements dont 99% sont situés sur la commune de Montereau-Fault-Yonne.

Parallèlement, la ville de Montereau-Fault-Yonne a maintenu plusieurs actions volontaristes pour garantir la pérennité de la structure comme par exemple, en garantissant encore à ce jour les emprunts à hauteur de 66 millions d'euros.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ELAN oblige les organismes de moins de 12 000 logements à se regrouper dès 2021.

Cette loi engage donc Confluence Habitat à évoluer pour se conformer au seuil des 12 000 logements qui s'impose à toute structure HLM. Fin 2018, les élus du territoire et le Conseil d'administration de l'Office ont discuté, sous l'égide du Préfet et du Président du Conseil Départemental, de l'avenir de Confluence Habitat et des autres bailleurs publics de Seine-et-Marne.

La société anonyme de coordination (SAC) est un nouvel outil juridique créé par la même loi (Elan). Elle permet la constitution de groupes d'organismes d'habitations à loyer modéré (HLM). La SAC a pour objet social principal de coordonner et d'assurer, pour le compte du collectif de ses associés, le contrôle de l'activité de ceux-ci.

La proposition de création d'une SAC, soutenue par le Préfet et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, a conduit à engager la démarche de regroupement entre Offices publics seine-et-marnais.

Les 4 organismes de logement social, tous offices publics de l'habitat (OPH) : Habitat 77, Confluence Habitat, Val du Loing Habitat et OPH de Coulommiers ont déposé leur demande d'agrément une fois les délibérations et avis favorables de toutes les instances : Conseil d'administration de l'Office, Conseil communautaire, Conseil municipal, Préfecture, Département, Associations de locataires, Comité Social et Economique de l'Office.

Le refus d'agrément concernant le regroupement dans lequel chacun des organismes précités se projetaient a été formulé sans explication par le Directeur de l'habitat des Ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 8 août 2021. Cette décision a trois conséquences stratégiques pour Confluence Habitat :

- Organiser le devenir du bailleur social en conformité avec la loi Elan ;
- Clarifier la situation transitoire ;
- Engager les travaux et projets prévus dans le cadre du NPNRU – ANRU2.

S'agissant du courrier du Ministère cité ci-avant, une affirmation erronée sur l'augmentation des frais de gestion entre 2017 et 2019 a été clarifiée. En effet, le montant de frais de gestion de 2019 est bien de 1330 K€ et reste donc inférieur de 904 K€ au montant erroné inscrit par le Ministère et ce, suite à une erreur d'affectation. En réalité, les frais de gestion ont diminué.

La réunion du 23 septembre 2021 avec Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne n'a pas permis de connaître plus clairement les arguments ayant mené au refus de l'agrément par l'Etat. En revanche, les bailleurs ont été invités à travailler à leur devenir dans les plus brefs délais.

Le Conseil d'administration de Confluence Habitat, le Conseil municipal et le conseil communautaire du Pays de Montereau partagent les objectifs du devenir de Confluence Habitat :

- la continuité de service pour les locataires, attachés à l'identité de leur bailleur et du service de proximité dont ils bénéficient ;
- la préservation des emplois publics et privés de l'office ;
- la constitution d'une entité attachée au territoire et aux valeurs du logement social pour tous ;
- la vision stratégique publique des élus des communes concernées qui doivent siéger dans la gouvernance nouvelle ;
- la neutralité administrative et financière pour la collectivité de rattachement.
- la signature de la convention NPNRU avant la fin du premier trimestre 2022 au sein de laquelle Confluence Habitat a toute sa place.

Compte tenu de ce contexte, Confluence Habitat a exploré toutes les pistes possibles nouvelles et s'est vu confirmer les 2 alternatives de fin 2020 portées par la CCPM. Cette mise en conformité a été travaillée en concertation avec les deux autres offices seine-et-marnais aussi tenus de répondre à l'obligation de la loi Elan et avec lesquels des partenariats étroits et efficaces ont été tissés depuis plusieurs années.

Ainsi, 10 opportunités ont vu le jour entre fin août et début novembre (voir tableau annexé) :

- 4 fusions absorptions
- 2 changements de statuts pour une transformation en Coopérative ou SEM
- 4 regroupements dans des Sociétés de coordination déjà constituées ou à constituer

Le calendrier décisionnel a été co-construit entre la Ville, l'Office et la Communauté de communes.

Réunion d'échanges ou d'arbitrages	Date
Bureau Communautaire	15/11/2021
Bureau Confluence Habitat	20/11/2021
Rendez-vous avec le 1 ^{er} Vice Président de la CCPM en charge du suivi de ce dossier	22/11/2021
Bureau Communautaire	29/11/2021
Rendez-vous Préfet	en cours
Conseil Municipal	06/12/2021
Avis du CSE	07/12/2021
Conseil d'Administration Confluence Habitat	10/12/2021
Conseil Communautaire	13/12/2021

Dans la droite ligne des attendus du territoire, de ses instances de gouvernances et de celles de l'Office, 5 propositions ont été concrétisées (voir tableau annexé) :

- Offre d'intégration dans une SAC d'Action Logement déjà constituée
- Offre d'intégration dans une SAC d'Action Logement à constituer
- Offre de fusion-absorption par un opérateur d'envergure nationale
- Offre de fusion-absorption par un opérateur important bien implanté localement
- Offre d'intégration dans une SAC d'Offices déjà constituée

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour avis sur l'avenir du bailleur social Confluence Habitat. L'offre d'intégration dans une SAC d'offices déjà constituée « Idélians » propose les éléments suivants :

- Un socle de valeurs de service public commun
- Une prise en compte de la représentation stratégique de la gouvernance de Confluence Habitat
- Un respect des emplois garanti au travers du maintien plénier de la structure Confluence Habitat
- La soutenabilité du dispositif garantissant un investissement pluriannuel et important au sein de Confluence Habitat, au bénéfice de ses locataires et du territoire
- Une mutualisation des méthodes et des moyens explicite et concrète

M. Le Maire. - Vous savez tous que la loi Elan oblige les organismes de logement social de moins de 12 000 logements de se regrouper en 2021, que Confluence Habitat a travaillé depuis 3 ans avec d'autres bailleurs OPH de Seine-et-Marne sur un projet de société de coordination, ceci en lien avec les services de l'Etat déconcentrés.

Le ministère n'a pas agréé ce projet de société de coordination. Une information a été transmise au mois d'août. Depuis fin août et jusqu'à fin novembre Confluence Habitat et les autres OPH de Seine-et-Marne concernés par le sujet ont donc envisagé d'autres possibilités. Dix opportunités se sont offertes à Confluence Habitat et se sont concrétisées par 5 offres, qui ont pu être présentées aux membres du Conseil communautaire, des Conseils municipaux de Montereau, de Salins et de Forges, puisqu'il y a

quelques logements de Confluence Habitat dans ces communes, aux membres du Conseil d'administration de Confluence Habitat et du Comité social d'entreprise lors d'une réunion qui s'est tenue samedi. Les 10 opportunités et les 5 offres ont été présentées dans le détail.

Il est proposé à notre assemblée municipale d'émettre un avis pour que Confluence Habitat puisse intégrer la société de coordination IDELIANS, qui regroupe aujourd'hui 4 Offices Publics de l'Habitat situés dans l'Yonne, le Jura, la Haute-Marne et en Côte d'Or, c'est-à-dire une continuité territoriale à l'Est de notre territoire.

Cette opportunité satisfaisant aux divers objectifs fixés par le Conseil d'administration de Confluence Habitat, notre Conseil municipal, le Conseil communautaire, à savoir :

- La continuité du service pour les locataires, qui sont attachés à l'identité de leur bailleur et du service de proximité,
- La préservation des emplois publics et privés de l'Office puisque nous avons encore de nombreux emplois publics à Confluence Habitat,
- La constitution d'une entité attachée au territoire et aux valeurs du logement social pour tous,
- La vision stratégique publique des élus des communes concernées, qui doivent siéger dans la gouvernance nouvelle,
- La neutralité administrative et financière pour la collectivité de rattachement,
- La signature de la convention NPNRU avant la fin du premier trimestre 2022 au sein de laquelle Confluence Habitat a toute sa place.

Voilà ce que je peux vous en dire en plus de ce qui a déjà été présenté lors de notre réunion de samedi, à laquelle l'ensemble des opportunités et des offres ont été exposées dans le détail.

Y a-t-il des questions ?

M. Albouy. - Nous avons participé, mes deux collègues et moi-même, à la réunion de samedi. Nous aurions aimé que l'on puisse en reparler au sein du Conseil municipal et que l'on puisse avoir plus de détails que le tableau synthétique présenté par Confluence Habitat.

De toute façon, dans le document sur table que vous nous avez remis, vous avez déjà écrit que le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avait choisi IDELIANS. Cela veut dire que la majorité a choisi IDELIANS. Dans ces conditions, nous concernant, nous ne prendrons pas part au vote.

M. Le Maire. - Il est effectivement de la responsabilité d'une assemblée de prendre des décisions. Cette délibération est rédigée comme toutes les autres.

Effectivement, suite à la réunion de présentation de samedi, la majorité a poursuivi ces tableaux pour essayer d'arrêter une stratégie et d'émettre un avis sur la meilleure des solutions qui étaient proposées. C'est le rôle de la majorité de préparer les travaux du Conseil municipal et à celui-ci de prendre les décisions ou d'émettre les avis avec l'ensemble des élus.

Au regard de l'importance du sujet pour la moitié des habitants de Montereau, puisque c'est la moitié des habitants de Montereau qui habitent dans un logement du bailleur Confluence Habitat, il faut prendre ses responsabilités et prendre part au vote et émettre un choix.

Les 10 000 Monterelais, qui habitent dans un logement Confluence Habitat méritent que nous prenions tous un choix et que nous le prenions en sérénité et en sincérité.

C'est ce à quoi je vous appelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITE (n'ont pas pris part au vote : M. ALBOUY – Mme PINTO JANEIRO – M. DEYDIER - M. JEGO représenté par M. ALBOUY – Mme DA FONSECA représentée par Mme PINTO JANEIRO – Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER)

- D'EMETTRE un avis sur la proposition d'intégration de la Société de coordination IDELIANS composée de 4 organismes :
 - Domanys, Office Public de l'Habitat de l'Yonne (89),
 - Grand Dole Habitat, Office Public de l'Habitat de la communauté d'agglomération du Grand Dole (39),
 - Hamaris, Office Public de l'Habitat de Haute-Marne (52),
 - Orvitis, Office Public de l'Habitat de Côte-d'Or (21)
- DE MANDATER le Maire de transmettre l'avis du conseil municipal de Montereau-Fault-Yonne à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, à Madame la Directrice Générale de Confluence Habitat et Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- AMPLIATION sera adressée à IDELIANS

Questions diverses

L'ordre du jour est terminé. Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée et par avance de belles fêtes de fin d'année. Je vous dis à l'année prochaine pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20 h 28.

ANNEXES